

AGROCAMPUS
OUEST

☒ CFR Angers

☐ CFR Rennes



Année universitaire : 2013-2014

Spécialité :

Paysage

Spécialisation (et option éventuelle) :

Maîtrise d'œuvre et ingénierie

Mémoire de Fin d'Études

- ☒ d'Ingénieur de l'Institut Supérieur des Sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage
- ☐ de Master de l'Institut Supérieur des Sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage
- ☐ d'un autre établissement (étudiant arrivé en M2)

Concilier la conservation du patrimoine avec de nouveaux usages dans les aménagements : un pari sur mesures

Par : Manon CHEVALIER

Soutenu à Angers le 18 Septembre 2014

Devant le jury composé de :

Président : Christophe MIGEON

Maître de stage : Bertrand VIGNAL

Enseignant référent : Fanny ROMAIN

Les analyses et les conclusions de ce travail d'étudiant n'engagent que la responsabilité de son auteur et non celle d'AGROCAMPUS OUEST

Fiche de confidentialité et de diffusion du mémoire

Confidentialité :

☐ Non ☒ Oui si oui : ☒ 1 an ☐ 5 ans ☐ 10 ans

Pendant toute la durée de confidentialité, aucune diffusion du mémoire n'est possible⁽¹⁾.

A la fin de la période de confidentialité, sa diffusion est soumise aux règles ci-dessous (droits d'auteur et autorisation de diffusion par l'enseignant).

Date et signature du maître de stage⁽²⁾ : le 24 09 2014

Droits d'auteur :

L'auteur⁽³⁾ autorise la diffusion de son travail

☒ Oui ☐ Non

Si oui, il autorise

☐ la diffusion papier du mémoire uniquement⁽⁴⁾

☐ la diffusion papier du mémoire et la diffusion électronique du résumé

☒ la diffusion papier et électronique du mémoire (joindre dans ce cas la fiche de conformité du mémoire numérique et le contrat de diffusion)

Date et signature de l'auteur :

24 SEPTEMBRE 2014



Autorisation de diffusion par le responsable de spécialisation ou son représentant :

L'enseignant juge le mémoire de qualité suffisante pour être diffusé

☐ Oui ☐ Non

Si non, seul le titre du mémoire apparaîtra dans les bases de données.

Si oui, il autorise

☐ la diffusion papier du mémoire uniquement⁽⁴⁾

☐ la diffusion papier du mémoire et la diffusion électronique du résumé

☐ la diffusion papier et électronique du mémoire

Date et signature de l'enseignant :

(1) L'administration, les enseignants et les différents services de documentation d'AGROCAMPUS OUEST s'engagent à respecter cette confidentialité.

(2) Signature et cachet de l'organisme

(3) Auteur = étudiant qui réalise son mémoire de fin d'études

(4) La référence bibliographique (= Nom de l'auteur, titre du mémoire, année de soutenance, diplôme, spécialité et spécialisation/Option)) sera signalée dans les bases de données documentaires sans le résumé

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS

REMERCIEMENTS

GLOSSAIRE

Liste des illustrations

Liste des abréviations

Liste des Annexes

INTRODUCTION.....1

A. PLACE DES NOUVEAUX USAGES DANS LA GESTION DU PATRIMOINE EN FRANCE.....2

A.1. Du terme de « monument » à celui de « patrimoine », un pas vers la conciliation2

A.2. Comprendre les usages pour protéger le patrimoine.....4

A.3. La conciliation à l'aide des outils de gestion du patrimoine en France.....6

A.4. Mise en place d'un outil de lecture de la conciliation entre la conservation du patrimoine et l'accueil de nouveaux usages dans les aménagements paysagers7

B. RÉVÉLER LE PATRIMOINE TOUT EN ACCUEILLANT DES USAGES SUR LE TERRITOIRE : LE CAS DU PROJET DE PÔLE URBAIN MULTIMODAL DE NÎMES.....9

B.1. D'une mosaïque à une constellation patrimoniale, les défis du pôle urbain multimodal de Nîmes.....9

B.1.1. Le PUM, un point d'accès au patrimoine à différentes échelles.....9

B.1.1.1. Un site de projet à la confluence de grands territoires.....9

B.1.1.2. L'environnement proche du PUM, un paysage à révéler et à protéger.....12

B.1.2. Les ambitions du parc nîmois de la romanité : entre patrimoine et usages, plus qu'une conciliation, une réciprocité17

B.1.3. D'un patrimoine oublié à un patrimoine réinventé : la Via Domitia.....20

B.2. Des patrimonialisations comparables entre le parc Appia Antica à Rome et le parc nîmois de la romanité.....26

B.2.1. Un conflit entre usage et conservation du patrimoine à l'origine du parc Appia Antica.....26

B.2.2. Le concept de parc urbain à Rome : un modèle cohérent pour les ambitions du PNr.....26

C. PERSISTANCE DE LA MÉMOIRE DANS LE PATRIMOINE REQUALIFIÉ, L'EXEMPLE DU BASSIN MINIER DU NORD-PAS-DE-CALAIS.....	31
C.1. Les friches industrielles du Nord-Pas-de-Calais : du non-paysage au patrimoine reconnu.....	31
C.2. Evolution des valeurs associées au bassin minier durant sa patrimonialisation	33
C.3. La valeur esthétique, une valeur patrimoniale non suffisante dans le bassin minier du Nord-Pas-de-Calais	38
CONCLUSION.....	39
BIBLIOGRAPHIE	40
SITOGRAFIE	41

AVANT-PROPOS

Lyon, le 2 septembre 2014

BASE est une agence fondée par trois paysagistes dplg : Franck Poirier, Bertrand Vignal et Clément Willemin. Ils ont créé trois bureaux d'études : à Paris, à Bordeaux et à Lyon où j'ai réalisé mon stage de fin d'études. Certains des projets que j'ai pu aborder dans l'agence concernaient des sites à valeur patrimoniale. Originaire du Nord-Pas-de-Calais, une région où l'histoire minière est très présente, je me suis rapidement posée la question du traitement de la mémoire dans les aménagements paysagers.

Le projet de pôle urbain multimodal à Nîmes s'articule autour d'une ancienne voie romaine et au cœur d'un patrimoine paysager encore ignoré. L'équipe constituée par L'Agence François Leclercq, FGP, BASE, EGIS, Sophie Simonet Consultante et SAVILLE défend un concept urbain prenant en compte ces patrimoines à l'échelle territoriale. Elle présentera fin septembre la dernière phase du dialogue compétitif en cours. L'une des trois équipes finalistes de ce concours accompagnera la maîtrise d'ouvrage afin de réaliser le plan de programmation du futur pôle urbain multimodal de Nîmes.

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier Bertrand Vignal et mes collègues de l'agence BASE, grâce à qui j'ai pu travailler sur des projets variés intéressants et avec qui j'ai passé de bons moments.

Merci à Fanny Romain, enseignant-chercheur à Agrocampus-Ouest (centre d'Angers), qui m'a apporté de précieux conseils et un soutien constant tout au long de ce stage.

Merci à Christophe Migeon, enseignant-chercheur à Agrocampus-Ouest (centre d'Angers), pour son implication dans notre spécialisation MOI, son soutien et ses encouragements.

Merci à Anaïs Lebois, Gwenn Boulzennec, Hervé Davodeau, le CAUE du Pas-de-Calais, pour m'avoir éclairé sur certains questionnements.

Ce mémoire marque l'aboutissement de mes études. C'est pourquoi je ne peux clore ce chapitre sans adresser mille mercis à ceux qui m'ont toujours soutenue, depuis mes premières rentrées jusqu'aux dernières relectures de mémoire et bien plus encore : Gilda, Pierre-Marie, Ariane, Laurentin, ma famille.

J'ai vécu d'inoubliables années à Agrocampus-Ouest, alors je tiens aussi à saluer mes collègues angevins et en particulier Marion et Julia, amies et complices de labeur.

Enfin, merci à Romain, qui m'accompagne, me soutient et m'encourage chaque jour.

GLOSSAIRE

Acteur (du territoire), n.m. : toute personne participant de près ou de loin au fonctionnement du territoire dans sa gestion ou son économie.

Agroforesterie, n.f. : production forestière associée à une activité agricole (culture ou élevage) sur une même parcelle agricole.

Albedo, n.m. : capacité d'une surface à réfléchir l'énergie lumineuse

Cavalier : n.m. voie de chemin de fer reliant les carreaux de fosses entre eux pour transporter le matériel et le charbon.

Carreau de fosse, n.m. : plateforme regroupant l'ensemble des infrastructures industrielles de l'activité minière.

Durable, adj. : se dit d'un « développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs » (Gro Harlem Brundtland, 1987).

Environnement, n.m. : espace extérieur au corps.

Identité, n.f. : éléments matériels ou immatériels autour desquels des groupes de personnes se reconnaissent et grâce auxquels ils se distinguent des autres.

Lagunage, n.m. : principe d'écoulement lent des eaux usées dans une succession de bassins. La gravité, les plantes aquatiques et les bactéries épurent les eaux avant qu'elles ne soient rejetées en milieu naturel.

Multimodal, adj. : qui regroupe plusieurs modes de déplacements.

Organique, adj. : se dit d'une forme qui ne suit pas de règle géométrique.

Parc national, n.m. : territoire sur lequel la conservation de la faune, de la flore, du sol, du sous-sol, de l'atmosphère, des eaux et en général d'un milieu naturel présente un intérêt spécial.

Parkour, n.m. : discipline de sport urbain dans laquelle le mobilier urbain fait office d'obstacles ou d'appui.

Patrimonialisation, n.f. : phénomène social, politique ou juridique de transformation d'une entité, construite ou non, en patrimoine.

Paysage, n.m. : désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations, définition de la Convention européenne du paysage, Florence, 2000.

Présent, n.m. : « Laps de temps durant lequel nous pouvons compter sur une certaine permanence de nos conditions de vie » (Lübbe).

Réaffecter, v. : destiner quelque chose à un nouvel usage particulier.

Requalifier, v. : faire évoluer un site pour de nouveaux besoins à différentes échelles. La requalification peut entraîner des démolitions, rénovations, réhabilitations, restaurations et valorisations.

Usage, n.m. : façon de pratiquer un lieu.

Voie douce, n.f. : désigne les espaces de circulation non motorisée.

Liste des illustrations

FIGURES

Figure 1 : Le site archéologique de São Jorge, Lisbonne, 2010, Crédits : Fernando et Sergio Guerra

Figure 2 : Le bâtiment suspendu au dessus des ruines de São Jorge, Lisbonne, 2010, Crédits : Fernando et Sergio Guerra

Figure 3 : Exemple de dispositif anti-skate, Montréal, 2014. Crédits : UNPLEASANTDESIGN.

Figure 4 : Banc qui empêche la station allongée, Rotterdam, 2014. Crédits : UNPLEASANTDESIGN.

Figure 5 : Poids donné au cinq types de menaces proposés sur le paysage, par les 258 européens interrogés, 2014. Crédits : Girod G. et Al.

Figure 6 : Poids donné au cinq types de menaces proposés sur le paysage, par les 258 européens interrogés, 2014. Crédits : Girod G. et Al.

Figure 7 : Carte de situation du projet de gare à l'échelle du bassin méditerranéen, 2014. Crédits: Chevalier M.

Figure 8 :Schéma des relations de la métropole nîmoise avec le territoire, 2014. Crédits: Chevalier M.

Figure 9 : Carte des espaces protégés par une réglementation dans le bassin méditerranéen, 2014. Crédits : Chevalier M.

Figure 10 : Photographie panoramique du centre historique de Nîmes depuis la RD999 (point a sur la Fig. 12), 2014. Crédits : Google.

Figure 11 : Photographie panoramique de la seconde couronne de Nîmes depuis la RD999 (point b sur la Fig. 12), 2014. Crédits : Google.

Figure 12 : Photographie panoramique des costières depuis la RD999 (point c sur la Fig. 12), 2014. Crédits : Google.

Figure 13 : Photographie panoramique du bocage depuis la Via Domitia (point d sur la Fig. 12), 2014. Crédits : Google.

Figure 14 : Carte des séquences paysagères entre Nîmes et Beaucaire, 2014. Crédits : Chevalier M.

Figure 15 a : Localisation des points d'intérêts sur le territoire entre Nîmes et Beaucaire, 2014. Crédits : BASE.

Figure 15 b : Légende de la carte de localisation des points d'intérêts sur le territoire entre Nîmes et Beaucaire, 2014. Crédits : BASE.

Figure 16 : Délimitation du parc nîmois de la romanité et de son aire d'influence proche, 2014. Crédits : BASE.

Figure 17 : Schéma du cycle vertueux de l'agroforesterie, 2014. Crédits : Association française d'agroforesterie.

Figure 18 : Schéma des stratégies de construction du PNr, 2014. Crédits : Chevalier M.

Figure 19 : La traversée de la Via Domitia sur le territoire nîmois (à gauche), une empreinte visuelle forte à l'image de l'œuvre de Richard Long (à droite).

a. 2014. Crédits : Google.

b. A line and tracks in Bolivia, 1981. Crédits : Richard Long.

Figure 20 : Photomontages de la Via Domitia retravaillée en lien avec le paysage urbain qu'elle traverse entre Nîmes et Redessan, 2014. Crédits : BASE.

Figure 21 : Photomontages de la Via Domitia retravaillée en lien avec le paysage rural qu'elle traverse entre Nîmes et Redessan, 2014. Crédits : BASE.

Figure 22 : Localisation des coupes a. et b. de la Via Domitia p19, 2014. Crédits : BASE.

Figure 23 : Coupes (a) de la Via Domitia, voie douce, 2014. Crédits : BASE.

Figure 24 : Coupes (b) de la Via Domitia, voie circulée, 2014. Crédits : BASE.

Figure 25 : Typologies des bornes de la Via Domitia, 2014. Crédits : BASE.

Figure 26 : Plan masse du PNr, 2014. Crédits : BASE.

Figure 27 : L'empreinte de la voie arborée sur le territoire, un symbole fort dans l'imaginaire romain (Schmidt J.,1987), 2011. Crédits : Certu.

Figure 28 : De l'élevage extensif au pied du bâti, 2011. Crédits : Certu.

Figure 29 : Un site industriel côtoie un terrain de golf, 2014. Crédits : Google.

Figure 30 : Ouverture et fermeture des vues sur le grand paysage depuis la Via Appia Antica, 2014. Crédits : Google.

Figure 31 a : Légende de la carte du parc Appia Antica en p 29, 2014. Crédits : Chevalier M.

Figure 31 b : Carte du parc Appia Antica, la cohérence du présent avec le passé, 2014. Crédits : Chevalier M.

Figure 32 : Balance de la conciliation projetée dans le cas du parc nîmois de la romanité : un équilibre idéal, 2014. Crédits : Chevalier M.

Figure 33 : Balance de la conciliation constatée dans le cas du parc Appia Antica : un équilibre acquis, 2014. Crédits : Chevalier M.

Figure 34 : Carte de localisation du bassin minier, 2014. Crédits : Chevalier M.

Figure 35 : Silhouette des terrils jumeaux de Loos-en-Gohelle, 2013. Crédits : Chevalier M.

Figure 36 : Le site du 11/19 de Loos-en-Gohelle aménagé pour accueillir la faune et la flore, des entreprises et associations, des promeneurs et sportifs, 2013. Crédits : Chevalier M.

Figure 37 : Un lagunage au pied du terril de Harnes, 2013. Crédits : Chevalier M.

Figure 38 : La piste de ski de Noeux-les-Mines depuis le haut du terril, une infrastructure originale, 2006. Crédits : EnviroSport.

Figure 39 : Contraste de typologie urbaine entre le centre de la commune et les cités minières, 2014. Crédits : IGN.

Figure 40 : Balance de la conciliation constatée dans le cas du bassin minier du Nord-Pas-de-Calais : un meilleur équilibre pour un nouveau patrimoine, 2014. Crédits : Chevalier M.

Figure 41 : Balance de la conciliation constatée dans le cas de la base du 11/19 de Loos-en-Gohelle : un exemple évocateur de l'équilibre atteint dans le bassin, 2014. Crédits : Chevalier M.

Figure 42 : Balance de la conciliation constatée dans le cas du terril de Noeux-les-Mines : des usages originaux sur un patrimoine ignoré, 2014. Crédits : Chevalier M.

Figure 43 : Balance de la conciliation constatée dans le cas du bassin minier le point de comparaison est fixé à l'état de 1960, 2014. Crédits : Chevalier M.

Figure 44 : Balance de la conciliation constatée dans le cas du bassin minier le point de comparaison est fixé à l'état de 1990, 2014. Crédits : Chevalier M.

Figure 45 : Balance de la conciliation constatée dans le cas de la base du 11/19 le point de comparaison est fixé à l'état de 1960, 2014. Crédits : Chevalier M.

Figure 46 : Balance de la conciliation constatée dans le cas de la base du 11/19 dont le point de comparaison est fixé à l'état de 1990, 2014. Crédits : Chevalier M.

Figure 47 : Balance de la conciliation constatée dans de la piste de ski de Noeux-les-Mines dont le point de comparaison est fixé à l'état de 1960, 2014. Crédits : Chevalier M.

Figure 48 : Balance de la conciliation constatée dans de la piste de ski de Noeux-les-Mines dont le point de comparaison est fixé à l'état de 1960, 2014. Crédits : Chevalier M.

Figure 49 : Bloc diagramme de Grenay-Loos-Lens en 1933, 2014. Crédits : Chevalier M.

Figure 50 : Bloc diagramme de Grenay-Loos-Lens en 1951, 2014. Crédits : Chevalier M.

Figure 51 : Bloc diagramme de Grenay-Loos-Lens en 1969, 2014. Crédits : Chevalier M.

Figure 52 : Bloc diagramme de Grenay-Loos-Lens en 1992, 2014. Crédits : Chevalier M.

Figure 53 : Bloc diagramme de Grenay-Loos-Lens en 2014, 2014. Crédits : Chevalier M.

TABLEAUX

Tableau 1 : Répartition des points en faveur de la conservation ou de l'aménagement dans le cas fictif présenté, 2014. Crédits: Chevalier M.

Tableau 2 : Répartition des points en faveur de la conservation ou de l'aménagement dans le cas du PUM de Nîmes, 2014. Crédits : Chevalier M.

Tableau 3 : Répartition des points en faveur de la conservation ou de l'aménagement dans le cas du parc Appia Antica, 2014. Crédits: Chevalier M.

Tableau 4 : Répartition des points en faveur de la conservation ou de l'aménagement dans le cas du bassin minier dont l'origine est prise en 1960, 2014. Crédits : Chevalier M.

Tableau 5 : Répartition des points en faveur de la conservation ou de l'aménagement dans le cas du bassin minier dont l'origine est prise en 1990, 2014. Crédits: Chevalier M.

Tableau 6 : Répartition des points en faveur de la conservation ou de l'aménagement pour la base du 11/19 dont l'origine est prise en 1960, 2014. Crédits : Chevalier M.

Tableau 7 : Répartition des points en faveur de la conservation ou de l'aménagement pour la base du 11/19 dont l'origine est prise en 1990, 2014. Crédits : Chevalier M.

Tableau 8 : Répartition des points en faveur de la conservation ou de l'aménagement dans le cas de la piste de ski de Neoux-les-Mines dont l'origine est prise en 1960, 2014. Crédits : Chevalier M.

Liste des abréviations

PLU : plan local d'urbanisme

PN : parc national

PNR : parc naturel régional

PNr : parc nîmois de la romanité

POS : plan d'occupation des sols

PUM : pôle urbain multimodal

SCoT : Schéma de cohérence territoriale

Liste des annexes

Annexe I : Compte-rendu de la discussion autour de l'aspect réglementaire de la protection du patrimoine paysager avec Gwenn BOULZENNEC, juriste urbaniste chez SCE Nantes

Annexe II : Détails de construction des curseurs de tous les projets analysés

Annexe III : Compte-rendu de la discussion autour du projet TRACE avec Anaïs LEBOS, paysagiste

Annexe IV : Évolution de la portion de territoire comprise entre Loos-en-Gohelle, Grenay et Lens, trois communes du bassin minier du Nord-Pas-de-Calais, entre 1933 et 2014.

« [...] le monde, non plus comme un parcours sans cesse à refaire, non pas comme une course sans fin, un défi sans cesse à relever, non pas comme le seul prétexte d'une accumulation désespérante, ni comme illusion d'une conquête, mais comme retrouvailles d'un sens, perception d'une écriture terrestre, d'une *géographie* dont nous avons oublié que nous sommes les auteurs ».

Perec G., 1974

INTRODUCTION

À la question : « les paysages sont-ils des lieux de mémoire ? » posée par Sylvain Kahn [1], Anne Sgard et Simon Edelblutte répondent « oui ». En effet, l'expérience du paysage, qu'elle soit agréable ou non - pour peu qu'elle soit intense - délivre une « valeur affective » au paysage (Germann G., 2014). Elle motive la protection de celui-ci lorsqu'il est menacé de disparaître. À travers cet exemple, nous approchons la notion de patrimoine. Il ne s'agit pas nécessairement d'un site à hautes valeurs historiques ou esthétiques. Le sentiment d'attachement prend l'avantage sur les autres composantes du patrimoine. Anne Sgard écrit d'ailleurs : « ériger un paysage en bien commun ne signifie pas que ce paysage est « beau » selon des critères hérités de l'histoire de l'art, qu'il doit être muséifié et conservé tel quel, cela indique que le lien est fort : transmettre un paysage bien commun signifie selon nous transmettre le lien, la force du lien, prendre toute la mesure de la symbolique du lieu » [2]. Un patrimoine est une partie de territoire hérité, attribué d'un certain nombre de valeurs pour lesquelles il sera transmis aux générations futures.

Le patrimoine est souvent mis en opposition avec le développement du territoire. Il semblerait alors que le lien à transmettre soit menacé au nom des évolutions sociales, culturelles, juridiques, économiques et spatiales. C'est le cas de la métropole nîmoise qui souhaite accueillir un pôle urbain multimodal en pleine campagne périurbaine. Le contraste entre l'infrastructure très fonctionnelle et la campagne cultivée interroge sur la mise en œuvre d'un tel projet. Dans un contexte où ils semblent s'opposer, peut-on concilier la conservation du patrimoine avec l'accueil de nouveaux usages dans les aménagements paysagers ?

Nous allons d'abord cerner les intérêts de la conservation du patrimoine, cibler les usages susceptibles de le compromettre et essayer de savoir s'il est possible d'atteindre une conciliation entre les deux dans la gestion du patrimoine en France. Dans un second temps, nous aborderons cette question de la conciliation à travers deux exemples. Le premier concerne la prise en compte du patrimoine dans le futur pôle urbain multimodal de Nîmes-Beaucaire, projet pour lequel la question est presque un oxymore en première lecture. Après cette étude où la question de la patrimonialisation est traitée par anticipation, nous explorerons le cas du bassin minier du Nord-Pas-de-Calais reconnu au titre de patrimoine mondial culturel évolutif vivant de l'UNESCO depuis 2012 alors qu'il était dénigré une quarantaine d'années plus tôt.

A. PLACE DES NOUVEAUX USAGES DANS LA GESTION DU PATRIMOINE EN FRANCE

A.1. Du terme de « monument » à celui de « patrimoine », un pas vers la conciliation

Le dictionnaire Larousse présente deux définitions du mot patrimoine : « ensemble des éléments aliénables et transmissibles qui sont la propriété à un moment donné, d'une personne, d'un groupe, d'une entreprise ou d'une collectivité publique » mais aussi « ce qui est considéré comme un bien propre, une richesse, héritage commun d'un groupe ». Les chercheurs comme Françoise Choay, Anne Sgard, Georg Germann qui évoquent le patrimoine insistent davantage sur sa préservation en vue de le transmettre aux générations futures : « [il] ne se définit plus seulement comme la propriété dont on hérite ; il est devenu un bien constitutif de la mémoire collective d'un groupe et ce glissement sémantique renforce considérablement son intérêt public » (Germann G., 2014, citation de Nora P.).

En d'autres termes, un patrimoine est reçu des générations passées, et sera transmis aux générations futures presque par devoir moral. La question de la nature des éléments concernés se pose. En fait, un large spectre d'éléments est éligible au titre de patrimoine, comme les monuments historiques, les centres bourgs, divers objets, l'artisanat, le paysage. Le terme de patrimoine ne peut s'expliquer sans parcourir la définition de monument, et sans identifier les mouvements de protection qui les ont portés jusqu'alors.

À l'origine, le monumentum est « tout artéfact utilisé par une communauté pour se remémorer ou commémorer des personnes, des événements ou des comportements » (Choay et Merlin, 1988). La première valeur d'un monument est donc la valeur mnémonique. Sépultures et mémoriaux existent depuis l'antiquité. C'est leur destruction au profit de constructions d'édifices religieux du XVe siècle au XVIIIe siècle qui motive leur conservation. Le terme de monument historique n'apparaît pas encore, mais pour les humanistes et artistes qui les défendent, la valeur historique des édifices mérite qu'on les conserve. La prise de conscience de cette époque est la phase initiatrice dans la construction de la notion de monument historique.

C'est à l'Époque Moderne que la définition du terme va évoluer, ainsi que ses valeurs sous-jacentes. Le monument devient alors « édifice caractérisé par sa masse, la dignité de sa fonction, sa magnificence ou sa qualité architecturale, indépendamment des souvenirs dont il puisse être porteur » (Choay et Merlin, 1988). D'ailleurs, les peintres agrémentent les jardins qu'ils représentent de ruines imaginées à des fins purement esthétiques. À cette période, la notion de monument historique subit une phase d'élargissement. En effet, la définition ne concerne plus exclusivement les édifices datant de l'Antiquité, mais concerne ceux de toutes époques révolues. Les valeurs esthétique et affective entrent en ligne de compte dans la désignation des monuments historiques.

Enfin, la dernière phase est celle de l'accélération, de la fin du XIXe à nos jours. Le champ des édifices couvert par la notion de monument historique s'étend largement à tel point qu'il faut en limiter l'attribution. Plusieurs événements marquants de l'histoire de France comme les destructions, pillages, temps de guerre ont accéléré le processus d'inventaire des monuments historiques, jusqu'à empiéter sur la période contemporaine par anticipation. En effet, l'époque contemporaine connaît un phénomène de rétrécissement du présent, identifié par Hermann Lübbe, qui se caractérise par une évolution de la perception du temps présent d'une vie entière à quelques années. Ce raccourcissement est provoqué par le nombre croissant d'innovations par unité de temps. Il est en effet bien supérieur aujourd'hui à ce qu'il était au XIXe siècle par exemple. Le fait qu'une génération considère le début de sa vie en cours comme passée rend pressant le désir de conservation des traces de cette époque révolue.

La perte de certains édifices hérités de l'histoire a suscité leur intérêt et motivé l'élaboration de la notion de monument historique. C'est fondamentalement un outil de conservation. Il ne semble pourtant plus adapté durant la phase d'accélération décrite par Françoise Choay car les édifices les plus récents ne sont pas encore acceptés comme monuments. La notion de patrimoine est alors adoptée dans les années 1960, politiquement plus correcte que « monument historique ». Le patrimoine intègre le cadre législatif avec la création de la direction du patrimoine, qui se substitue à la direction des monuments historiques par le décret du 13 octobre 1978. Elle est motivée par un élan de protection global d'éléments qui se déclinent en trois catégories : les monuments historiques, les sites et espaces protégés (gérés par la direction de l'architecture et de l'urbanisme), et des biens naturels (délégués au ministère chargé de l'environnement). Il est intéressant de noter que le paysage est un domaine transversal à ces trois catégories. Le patrimoine paysager est, pour une génération donnée, une partie de territoire aménagée par les générations précédentes considérée comme un bien commun à transmettre aux générations futures compte tenu de sa richesse. Elle est expliquée par une accumulation de valeurs attribuées au paysage : sa valeur historique qui a un intérêt didactique et mnémonique, sa valeur esthétique, sa valeur affective associée à l'attachement des individus pour ce lieu, sa valeur d'usage liée à la pratique des lieux, et sa valeur temporelle qui traduit l'évolutivité du patrimoine paysager.

En résumé, la différence entre monument et patrimoine réside dans la manière de le gérer. Un monument tend à être figé au nom de sa valeur historique, tandis que le patrimoine est enclin à évoluer comme le patrimoine paysager qui est, par essence, vivant ; ou encore le patrimoine industriel que l'on cherche à réaffecter.

Dans le patrimoine, la valeur temporelle est la plus difficile à admettre dans le sens où elle compromet la valeur affective attachée au passé des individus ou d'un groupe de personnes. Les nombreux auteurs évoquant la notion de patrimoine s'accordent presque sur sa définition. Mais comme elle fait écho à la volonté de protection, ce sont plutôt les critères de désignation du patrimoine qui posent question. Le terme de conservation est aussi l'objet de discorde. En effet, dans leurs écrits conserver et restaurer sont soit synonymes soit antonymes. Certains considèrent que la restauration est une couche historique supplémentaire. Bien qu'effectuée dans les règles de l'art faisant foi à l'époque de l'aménagement, la restauration fonctionne par ajout ou substitution de matière, gommant ainsi la véritable trace du passé. La restauration végétale suit exactement la même logique. L'illustration la plus claire est celle de la restauration de tableau. L'envie de retrouver partie ou totalité d'un tableau induit des interprétations des traces laissées sur la toile. Les pigments, le style du peintre, la technique utilisée, sont analysés puis exploités pour donner naissance à une nouvelle peinture sensée imiter l'originale. La toile, gagne en qualité esthétique mais perd en authenticité. « La conservation monumentale n'est jamais neutre du point de vue des valeurs. Même la restauration la plus fidèle possible à la substance historique est fondamentalement une interprétation et, par-là, l'évaluation d'un objet par un sujet » (Germann G., 2014). Effectivement, la conservation est l'ensemble des actions menant à la cristallisation du patrimoine tel qu'il est afin qu'il ne se dégrade pas. Mais la restauration va dans le sens de la conservation lorsqu'elle permet de préserver le patrimoine existant. La restauration des volumes de bâti sur le site archéologique du Château São Jorge à Lisbonne par les agences JLCG Arquitectos et Global Paysagista est un exemple qui illustre cela (Fig. 1 et 2). L'interprétation du site est évidente et assumée car elle est faite à partir de techniques modernes mais l'aménagement a été réalisé de façon à conserver les empièvements découverts sur le site.



Figure 1 : Le site archéologique de São Jorge, Lisbonne, 2010. Crédits : Fernando et Sergio Guerra



Figure 2 : Le bâtiment suspendu au dessus des ruines de São Jorge, Lisbonne, 2010. Crédits : Fernando et Sergio Guerra

Le château São Jorge était déjà un lieu de visites avant que le site archéologique ne soit aménagé. La muséification des ruines est cohérente avec la fonction touristique du lieu. Mais cette réponse de mise en valeur du patrimoine ne peut pas devenir systématique. Chaque territoire a des orientations propres de développement. Les décisions politiques qui en découlent ont des conséquences sur l'environnement (espace extérieur au corps).

A.2. Comprendre les usages pour protéger le patrimoine

Les usages sont toutes les façons de pratiquer un lieu. Soit ils sont anticipés par la fonction que l'on souhaite donner à ce lieu. Soit ils sont spontanés. Par exemple, une place urbaine peut être prévue pour déambuler, se détendre sur un banc et rencontrer d'autres personnes. La plupart des usagers vont sûrement avoir ces comportements. D'autres vont développer des usages différents de la place : utiliser le mobilier urbain comme rampe de skate, ou comme obstacles ou site d'escalade pour le parkour. Il y a des usages qui ne sont pas bienvenus dans les espaces publics pour certaines personnes. Cela se traduit par des mesures de « protection » contre ces usages, à commencer par les plus petits détails des aménagements. Les arrêtes des bancs publics en béton se voient ponctuées de pièces métalliques pour dissuader les skateurs et d'accoudoirs pour empêcher les sans-abri de dormir sur un banc (Fig. 3 et 4).



Figure 3 : Exemple de dispositif anti-skate, Montréal, 2014. Crédits : UNPLEASANTDESIGN



Figure 4 : Banc qui empêche la station allongée, Rotterdam, 2014. Crédits : UNPLEASANTDESIGN

La peur de certains usages est pensée par la transformation d'éléments dans le projet. Sans ignorer certaines nuisances évidentes à anticiper, des solutions subtiles et conciliantes pourraient convenir aux pouvoirs publics, aux aménageurs et aux usagers. À plus grande échelle, c'est cette même appréhension des usages qui renforce l'idée que pour protéger un patrimoine il faut le figer. Le diagramme suivant montre les catégories de menaces qui pèsent sur le paysage et à fortiori ici, sur le patrimoine (Fig. 5).

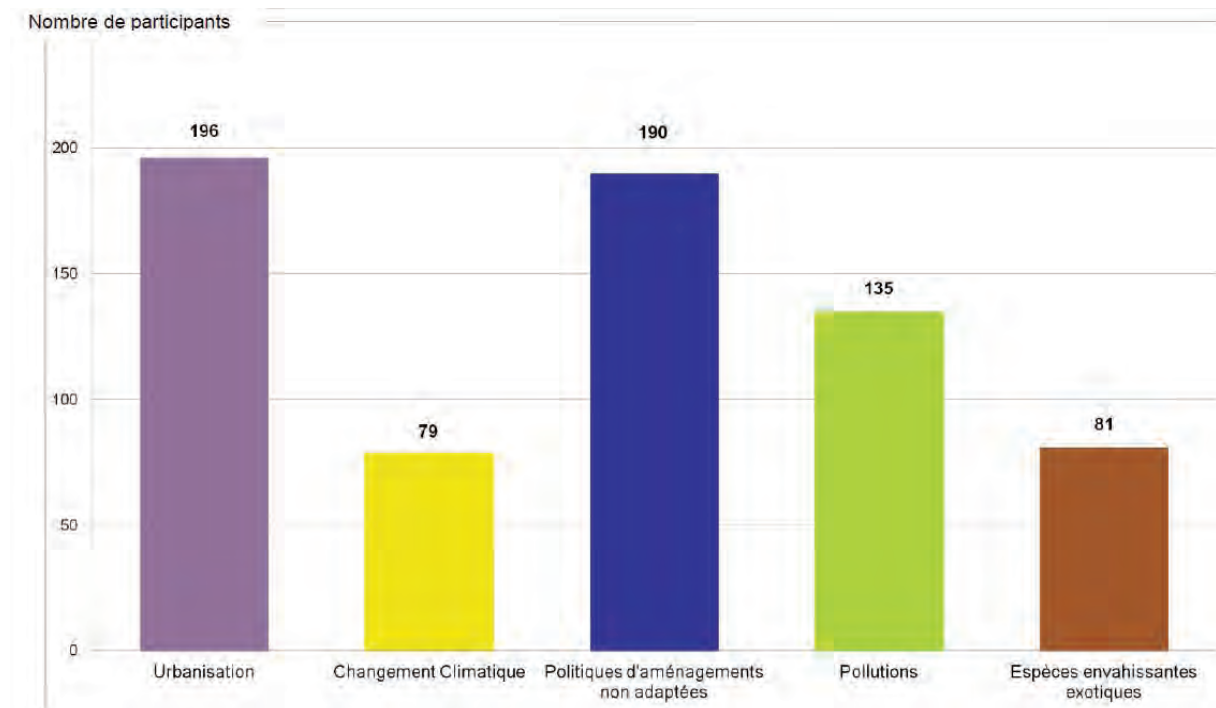


Figure 5 : Poids donné au cinq types de menaces proposés sur le paysage, par les 258 européens interrogés, 2014. Crédits : Girod G. et Al.

Dans ce graphique, les changements climatiques s'inscrivent dans une échelle de temps plus grande que celle des autres phénomènes. Ils auront sûrement des conséquences au long terme sur le patrimoine paysager mais comme ils seront progressifs ils correspondent aux évolutions acceptées comme « valeur temporelle » du patrimoine. Celle-ci est difficile à concevoir car elle admet une part d'évolution ou d'inattendu qui ne sied pas aux acteurs et/ou usagers.

Potentiellement, tout usage peut menacer un patrimoine autant que lui servir à partir du moment où il devient significatif (Léger J-M., 2012). Il y a donc une part de risque à vouloir concilier de nouveaux usages avec la protection du patrimoine, mais il mérite parfois d'être pris. Si les usages sont menaçants pour la conservation du patrimoine, sa surprotection l'est aussi pour le développement des territoires. Il existe des outils qui permettent de gérer le patrimoine avec différentes perméabilités aux aménagements et aux usages.

A.3. La conciliation à l'aide des outils de gestion du patrimoine en France

La valeur affective traduit l'attachement de personne(s) à un lieu pour les souvenirs qu'il évoque, le vécu, l'empreinte de l'homme sur l'objet par sa construction et/ou son usage. La subjectivité de la valeur affective exonère son évaluation des lois cartésiennes. Par conséquent, à qui délègue-t-on le pouvoir de juger ce qui est patrimoine ou pas ? Il y a autant d'expériences d'un lieu que d'individus qui l'empruntent. Etant donnée la complexité de l'exercice, plusieurs organisations détiennent ce pouvoir, et à plusieurs échelles : la parcelle, les communes, les départements et régions, la France, l'Europe et le monde.

En France il existe des patrimoines sanctuarisés où toute intervention ou accessibilité au grand public est défendue. C'est le cas des réserves naturelles et des zones centrales des parcs nationaux, mais aussi de certains patrimoines bâtis, soit parce qu'ils sont privés, instables ou parce qu'ils ne sont pas aux normes d'accessibilité. Lorsqu'un bâtiment est classé, toute proposition d'aménagement dans un rayon de 500m autour de lui est scrupuleusement analysée par un architecte des bâtiments de France qui a le pouvoir de faire démolir un ouvrage s'il ne correspond pas à ses préconisations. Par exemple, le chemin nature des Rives de Saône réalisé par l'agence BASE à hauteur de Caluire-et-Cuire, était attenant à une section de berge aménagée dans le périmètre de protection autour de l'abbaye de l'île Barbe. Par soucis d'harmonisation des aménagements, l'agence a validé le vocabulaire utilisé pour les matériaux avec l'architecte des bâtiments de France durant la phase PRO. Pendant les travaux, ce dernier est intervenu pour juger l'esthétique du projet. Il a notamment fait démolir un muret de soutènement en pierres pour le faire remplacer par une construction en bois. Il est aussi revenu sur la pose et la finition des garde-corps.

Certains outils réglementaires rendent possible la conciliation en imposant une réflexion systémique du territoire, c'est-à-dire une étude approfondie des relations entre l'économie, le transport, le paysage, les pratiques agricoles, les services. Cela permet de dégager des enjeux transversaux à ces domaines dont les applications sur le territoire seront équilibrées entre développement et conservation du patrimoine construit ou pas. Il s'agit notamment des parcs naturels régionaux (PNR) et des conservatoires du littoral ou de la montagne quoi que plus restrictifs. Les chartes des PNR et des conservatoires prévalent sur les documents d'urbanisme : SCoT, PLUi et PLU. La loi Littoral de 1986 délivre des principes d'aménagements applicables suivant la capacité d'accueil d'un territoire, c'est-à-dire la possibilité pour un site d'accepter la présence humaine en fonction de ses ressources. Cette capacité d'accueil est évaluée par les élus. Les outils sont créés par l'État et appliqués par les élus locaux ce qui peut générer des conflits. Cela s'appelle la « patrimonialisation institutionnelle ». Selon Michel Rautenberg, elle « confère virtuellement à l'objet patrimonialisé de nouvelles qualités : inaltérabilité, parfois inaliénabilité, fixité des formes. [C'] est une forme de désocialisation » (Rautenberg M., 2003). Aujourd'hui remis en cause, les outils de protection du patrimoine ont eu le mérite d'encourager les élus à poursuivre ou avoir une approche globale du territoire sur la question du patrimoine et des usages.

Pour les intercommunalités non couvertes par un PNR ou les lois Littoral et Montagne, il est possible d'élaborer des chartes construites et signées conjointement par les acteurs du territoire : élus, chefs d'entreprise, commerçants, agriculteurs, propriétaires, associations. Ces

chartes, dites paysagères, permettent aux acteurs de décider ensemble du devenir de leur territoire. Les compromis peuvent engendrer de nouveaux usages sur le territoire, conserver le patrimoine ou concilier les deux. Le paysage est un outil de dialogue pour ces acteurs réunis autour d'un contrat moral (Donadieu P., 2005).

Ces outils aident les pouvoirs publics et les acteurs à hiérarchiser les enjeux de leurs territoires et les appliquer dans les aménagements qu'ils réalisent. Puisque pour tout site patrimonial à aménager il y a une multitude de projet recevables, il ne peut y avoir de méthode précise d'aménagement. Nous pourrions envisager de mesurer le compromis réalisé entre la conservation du patrimoine et l'accueil de nouveaux usages.

A.4. Mise en place d'un outil de lecture de la conciliation entre la conservation du patrimoine et l'accueil de nouveaux usages dans les aménagements paysagers

Devant la complexité des interactions entre les différentes valeurs attribuées au patrimoine à mettre en lien avec les objectifs des projets d'aménagement, nous pouvons essayer de mettre en place un outil de lecture simple de la conciliation entre protection du patrimoine et accueil de nouveaux usages. Cet outil doit permettre de jauger, et non pas de juger, cette conciliation en visualisant un curseur attestant de la balance entre deux pôles : la conservation du patrimoine, et à l'opposé l'aménagement du site considéré.

La balance est une réglette de 10 unités avec, au centre, la valeur 0 et aux extrémités la valeur 5 en faveur de la conservation ou de la disparition du patrimoine.

Nous disposons d'une liste non exhaustive de thèmes abordés dans les projets. Voici les items choisis pour l'ensemble des projets traités dans le mémoire :

Organisation spatiale / Végétation / Génie civil / Habitations / Bâti / Équipements / Usages

Suite à l'analyse des projets vis-à-vis de la problématique, des points seront accordés aux thèmes choisis suivant cette méthode :

Pour chaque thème, les points sont attribués au pôle conservation ou au pôle aménagement

Points attribués dans le sens de la conservation :

- 2 points si les éléments du domaine sont strictement conservés dans l'état où ils sont trouvés avant le projet
- 1 point si les éléments du domaine sont plutôt conservés vis à vis de leur état avant le projet (restauration, réaffectation, conservation majoritaire par rapport à la destruction)

Points attribués dans le sens de la disparition :

- 2 points si les éléments du domaine sont complètement substitués ou complètement détruits par rapport à l'état dans lequel ils sont avant le projet
- 1 point si les éléments du domaine sont plutôt modifiés par rapport à l'état dans lequel ils se trouvent avant le projet

Aucun point n'est attribué lorsque le projet ne traite pas du domaine, ou si les aménagements concernant le domaine concilient la conservation du patrimoine et l'aménagement du site en vue de nouveaux usages.

Le total de points attribués à chaque pôle sur le nombre de points possibles (Tab. 1) (deux fois le nombre de thèmes jaugés, ce qui exclue les items sans points) est ramené au cinquième et arrondi au demi-point près. Les deux portions ainsi assemblées forment une balance sur laquelle les points obtenus sur 5 sont marqués. Le curseur est placé au centre de l'écart entre les deux marqueurs (Fig.6).

Voici un exemple d'application dans un cas fictif de site patrimonial aménagé en parc où seuls des cheminements ont été mis en place pour matérialiser les espaces circulés. Dans cet exemple, il n'y a pas d'équipements, ni d'habitations et le bâti présent est restauré.

Tableau 1 : Répartition des points en faveur de la conservation ou de l'aménagement dans le cas fictif présenté, 2014. Crédits : Chevalier M.

Item	Pôle conservation	Pôle disparition	Items traités
organisation spatiale	2		X
végétal	2		X
petites constructions		2	X
bâti	1		X
équipements			
habitations			
usage(s)		1	X
Total	5	3	5

Il y avait 5 possibilités d'attribuer au plus 2 points pour chaque pôle. Cela fait un comptage de points par pôle sur 10, que l'on ramène sur 5 afin de les reporter sur la réglette grâce à un marqueur. Ici, le marque attribué au pôle conservation est placé à $5/2=2,5$ unités et celui du pôle disparition est placé à $3/2=1,5$ unités. Le curseur est ensuite placé au centre du segment formé entre les deux marqueurs.

Nota : au maximum, un pôle peut recevoir la totalité des points soit 5 unités pour l'un et 0 unité pour l'autre. Le curseur sera donc placé à 2,5 unités. Il ne peut se déplacer sur la réglette qu'entre les deux unités 2,5 (Fig. 6)

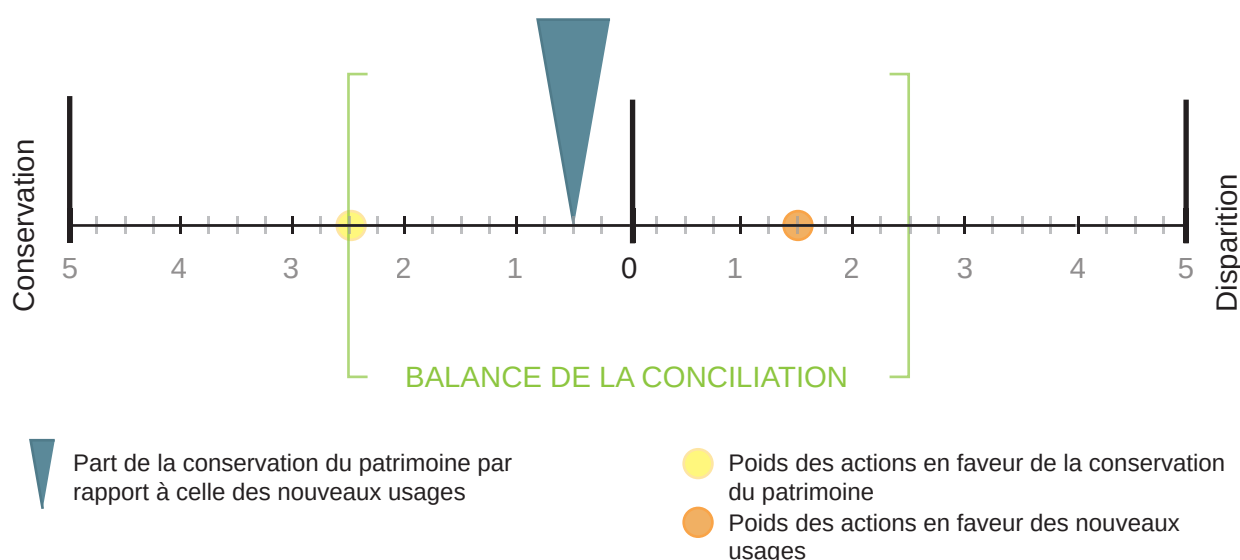


Figure 6 : Poids donné au cinq types de menaces proposés sur le paysage, par les 258 européens interrogés, 2014. Crédits : Girod G. et Al.

Cet outil sera utilisé dans chaque cas étudié de la suite du propos. Cela permettra de visualiser la conciliation projetée ou constatée entre la conservation du patrimoine et l'accueil de nouveaux usages dans les aménagements. Les détails de constructions de ces curseurs seront mis en annexe.

B. RÉVÉLER LE PATRIMOINE TOUT EN ACCUEILLANT DES USAGES SUR LE TERRITOIRE : LE CAS DU PROJET DE PÔLE URBAIN MULTIMODAL DE NÎMES

L'histoire a montré que les consciences s'élevaient lorsque le patrimoine était menacé de disparaître. Avant cela, il n'est pas forcément reconnu. C'est le cas à Nîmes où la présence de patrimoine bâti du centre de Nîmes occulte complètement le patrimoine paysager de la métropole, en particulier entre Nîmes et Beaucaire. Ce paysage est questionné en ce moment car la métropole Nîmoise souhaite accueillir un pôle urbain multimodal (PUM) en pleine campagne, sur une portion de territoire cultivée de champs et de vergers. Cette infrastructure contraste énormément avec le contexte dans lequel la métropole souhaite l'insérer. Les propositions de l'agence BASE sont centrées sur l'articulation entre ce nouveau PUM et le site qui l'accueille à différents niveaux : les paysages entre Nîmes et Beaucaire avec le nouveau visage du PUM, les activités humaines existantes et celles qu'engendreront le PUM, les flux de personnes, d'informations et de produits au sein du territoire.

B.1. D'une mosaïque à une constellation patrimoniale, les défis du pôle urbain multimodal de Nîmes

B.1.1. Le PUM, un point d'accès au patrimoine à différentes échelles

B.1.1.1. Un site de projet à la confluence de grands territoires



Figure 7 : Carte de situation du projet de gare à l'échelle du bassin méditerranéen, 2014. Crédits: Chevalier M.

Le projet urbain multimodal (PUM) de Nîmes LGV est situé dans un secteur central à de nombreuses échelles, à commencer par celle du bassin méditerranéen (Fig. 7).

Dans ce territoire, le site de projet est à la confluence entre les Cévennes, les Garrigues, et la Camargue. Ces trois territoires se distinguent entre autres par leurs identités paysagères ce qui confère une grande valeur patrimoniale à la métropole nîmoise (Fig. 8).

Le patrimoine paysager est reconnu et assumé dans la région. Pour preuve, plusieurs espaces remarquables sont labellisés pour informer les aménageurs sur leurs particularités. Il s'agit des ZNIEFF de type 1 et ZNIEFF de type 2 (Fig. 9). Chaque territoire présente une superposition de labels et d'outils de gestion comme on peut le constater sur la carte de localisation des espaces protégés. Par exemple, la Camargue a un conservatoire du littoral et des rivages lacustres, des espaces naturels sensibles départementaux, un parc naturel régional, une réserve nationale, un syndicat mixte pour la protection et la gestion de la Camargue gardoise (Blondel J., 2013).

Alors que les territoires qui lui sont connectés disposent de cadres réglementaires pour gérer leur patrimoine, il existe un vide à l'échelle régionale dans la métropole nîmoise concernant le patrimoine paysager, en l'occurrence autour de l'axe Nîmes-Beaucaire (Fig. 9).

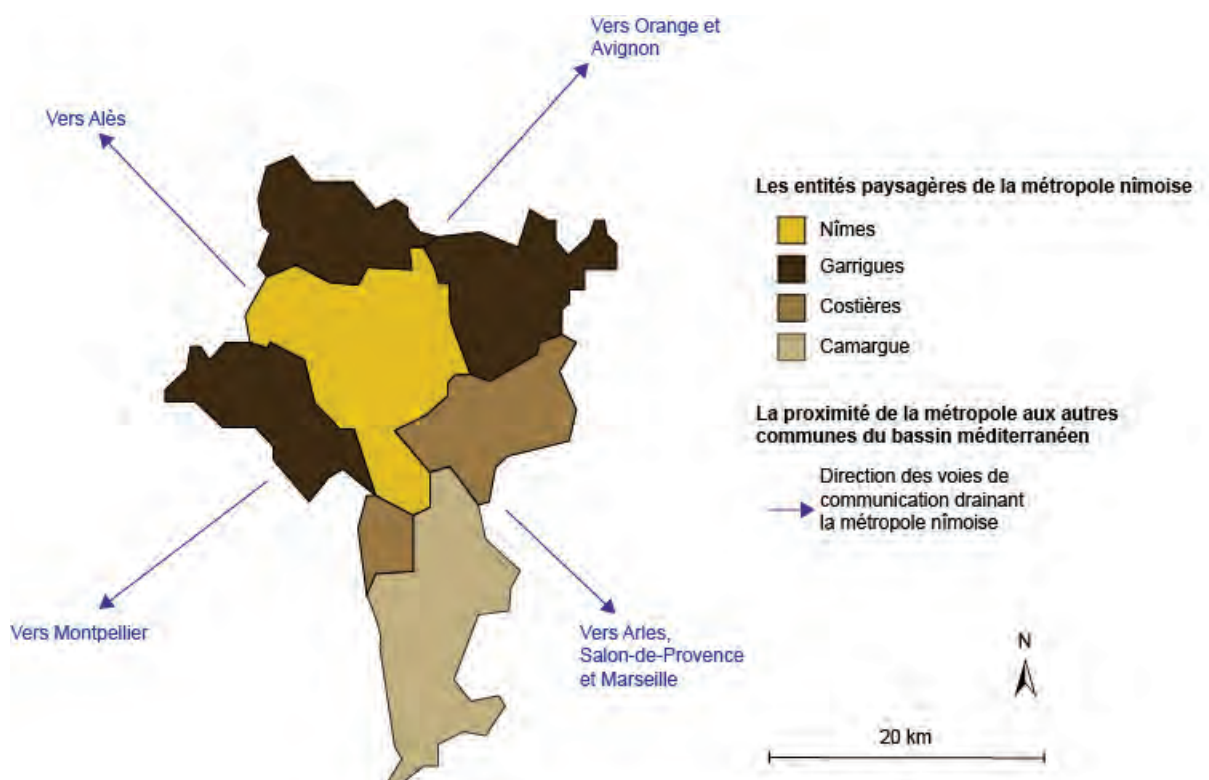
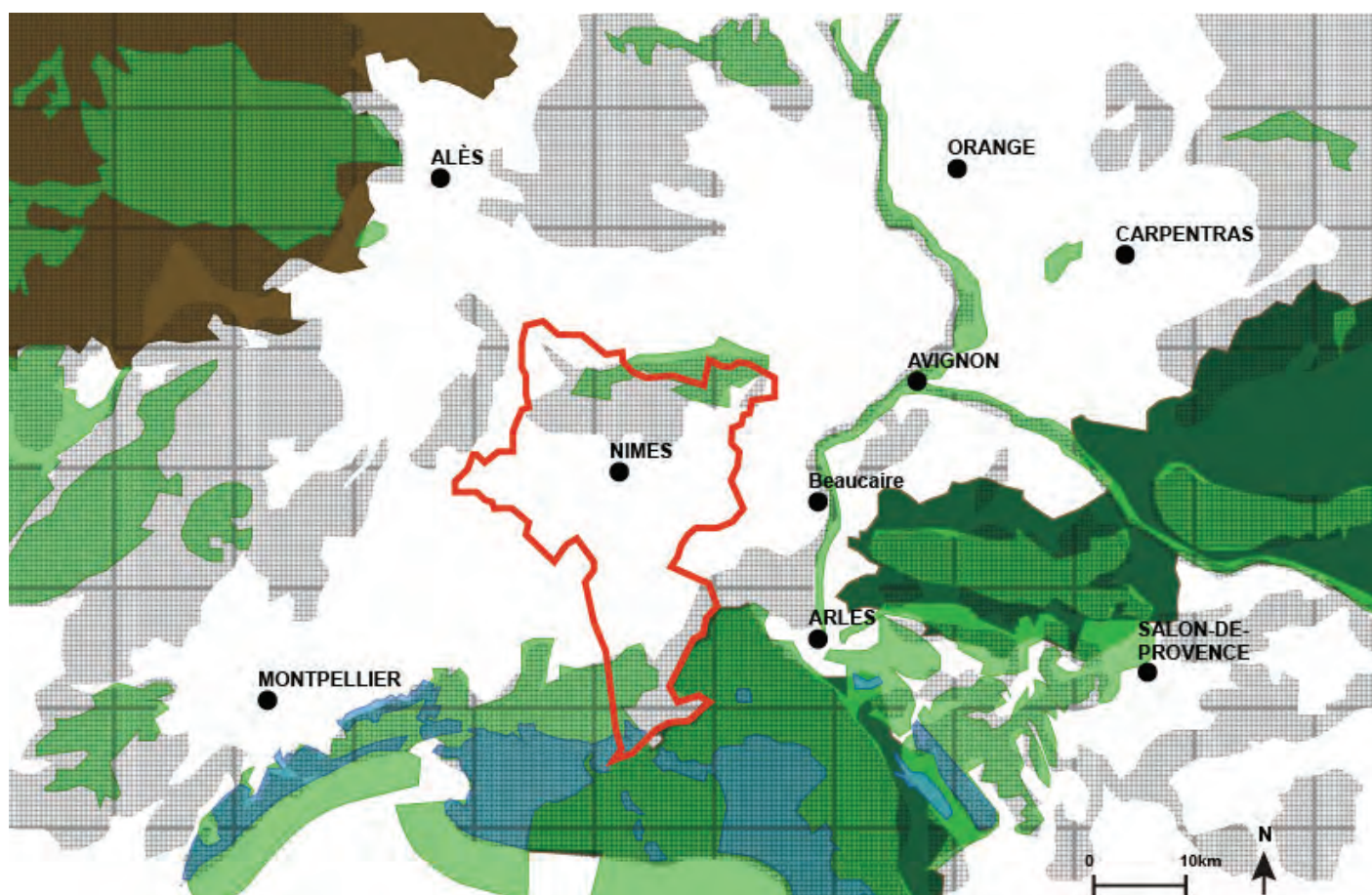


Figure 8 :Schéma des relations de la métropole nîmoise avec le territoire, 2014. Crédits: Chevalier M.



Porté à connaissances

 ZNIEFF 1 et 2

Patrimoine protégé et développement permis

 Conservatoire du littoral
 Zone Natura 2000
 Parcs Naturels Régionaux

Patrimoine hautement contrôlé

 Parcs Nationaux

Vide réglementaire à l'échelle régionale

 Métropole nîmoise

Figure 9 : Carte des espaces protégés par une réglementation dans le bassin méditerranéen, 2014. Crédits : Chevalier M.

B.1.1.2. L'environnement proche du PUM, un paysage à révéler et à protéger

La traversée entre Nîmes et Beaucaire par la RD999 révèle une pluralité de paysages à l'instar du territoire dans lequel elle se situe. Ceux-ci constituent un échantillon du patrimoine paysager de la métropole nîmoise. Ils se différencient à mesure que l'on se déplace sur cette route départementale. D'ouest en est, le paysage est séquencé (Fig. 10).

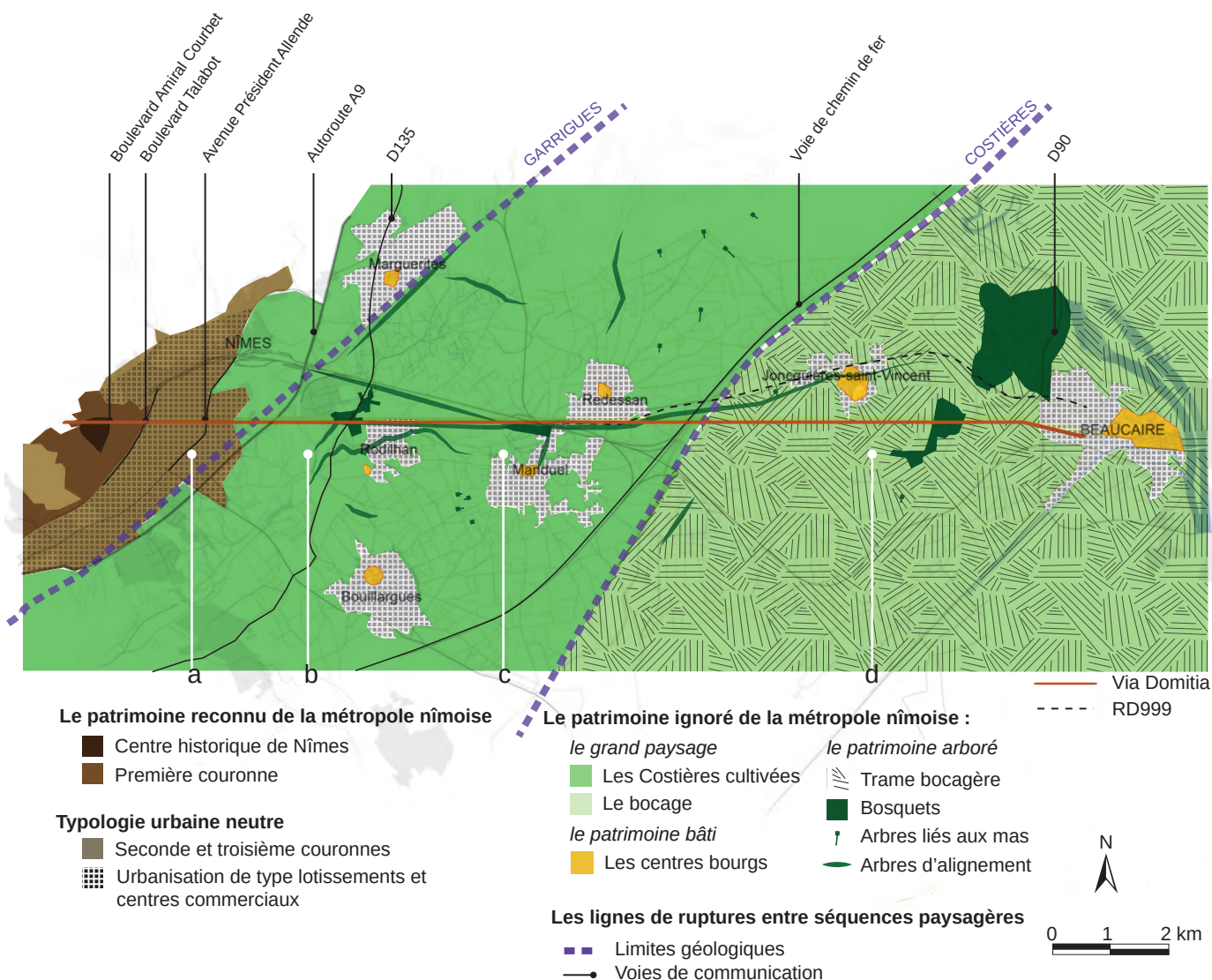


Figure 10 : Carte des séquences paysagères entre Nîmes et Beaucaire, 2014. Crédits : Chevalier M.

On trouve d'abord le centre historique de Nîmes (Fig. 11) bordé par les boulevards du général Perrier, des Arènes, Amiral Courbet, Victor Hugo. Il présente des monuments historiques inscrits dans un maillage bâti très dense, dont l'organisation est en accord avec sa situation géographique. En effet, les rues étroites, les fontaines, la mitoyenneté, les hauteurs et couleurs claires de bâti, les fontaines témoignent d'une protection des riverains vis-à-vis de la chaleur. L'étroitesse des rues engendre un mode d'appropriation doux avec des espaces publics généreux autour des monuments, reliés par des voies piétonnes ou partagées. Dans l'imaginaire collectif, Nîmes est résumé à son patrimoine historique. Pourtant, il existe des richesses à révéler au-delà de ses limites.



Figure 11 : Photographie panoramique du centre historique de Nîmes depuis la RD999 (point a sur la Fig. 10), 2014. Crédits : Google.

À mesure que l'on s'éloigne du centre-ville, l'identité architecturale nîmoise disparaît. Les couronnes qui entourent le centre ferment complètement le paysage depuis la route de Beaucaire et le bâti tourne progressivement le dos à la rue qui devient purement fonctionnelle (Fig. 12). Le tissu urbain devient lâche dans la seconde couronne. Les voies larges sont plantées et les parcelles sont plus grandes. Cette distribution spatiale s'accompagne d'un desserrement des habitations : la mitoyenneté n'est plus systématique et les terrains disposent de jardins. Le paysage urbain devient neutre, c'est à dire qu'on ne saurait le distinguer d'une autre périphérie de ville du bassin méditerranéen. Un centre commercial et des bureaux marquent l'entrée de ville de Nîmes par la RD999. Ils ne diffèrent pas des infrastructures comparables qui existent sur le territoire français, ce qui renforce cette confusion. Il semble difficile d'imaginer qu'un jour cet espace devienne patrimoine à moins que sa valeur affective ne finisse par prendre le dessus sur ses faibles valeurs historique et esthétiques.



Figure 12 : Photographie panoramique de la seconde couronne de Nîmes depuis la RD999 (point b sur la Fig. 10), 2014. Crédits : Google.

Après la zone industrielle installée entre l'autoroute A9 et la D135, de grandes perspectives s'ouvrent sur le grand paysage (Fig. 13). Au nord de la RD999, le regard peut porter jusqu'aux garrigues en traversant les champs cultivés. Entre Nîmes et Beaucaire, il existe une multitude de champs et de vergers parsemés de mas, les maisons de campagne du midi. Ces dernières témoignent d'une activité agricole ancienne. Ce sont en effet des fermes indépendantes associées à des terres cultivées ou d'élevage construites après l'arrivée de la Via Domitia, une voie romaine reliant autrefois Rome à l'Espagne en passant par Beaucaire et Nîmes. Malgré un découpage des parcelles certainement différent (on le remarque aux chemins qui coupent les allées plantées associées aux mas), le paysage agricole actuel entre Nîmes et Beaucaire est un paysage hérité. Reste à savoir si ce paysage a une valeur affective pour atteindre le statut de patrimoine. Les paysages agricoles entre Nîmes et Beaucaire sont des paysages hérités.



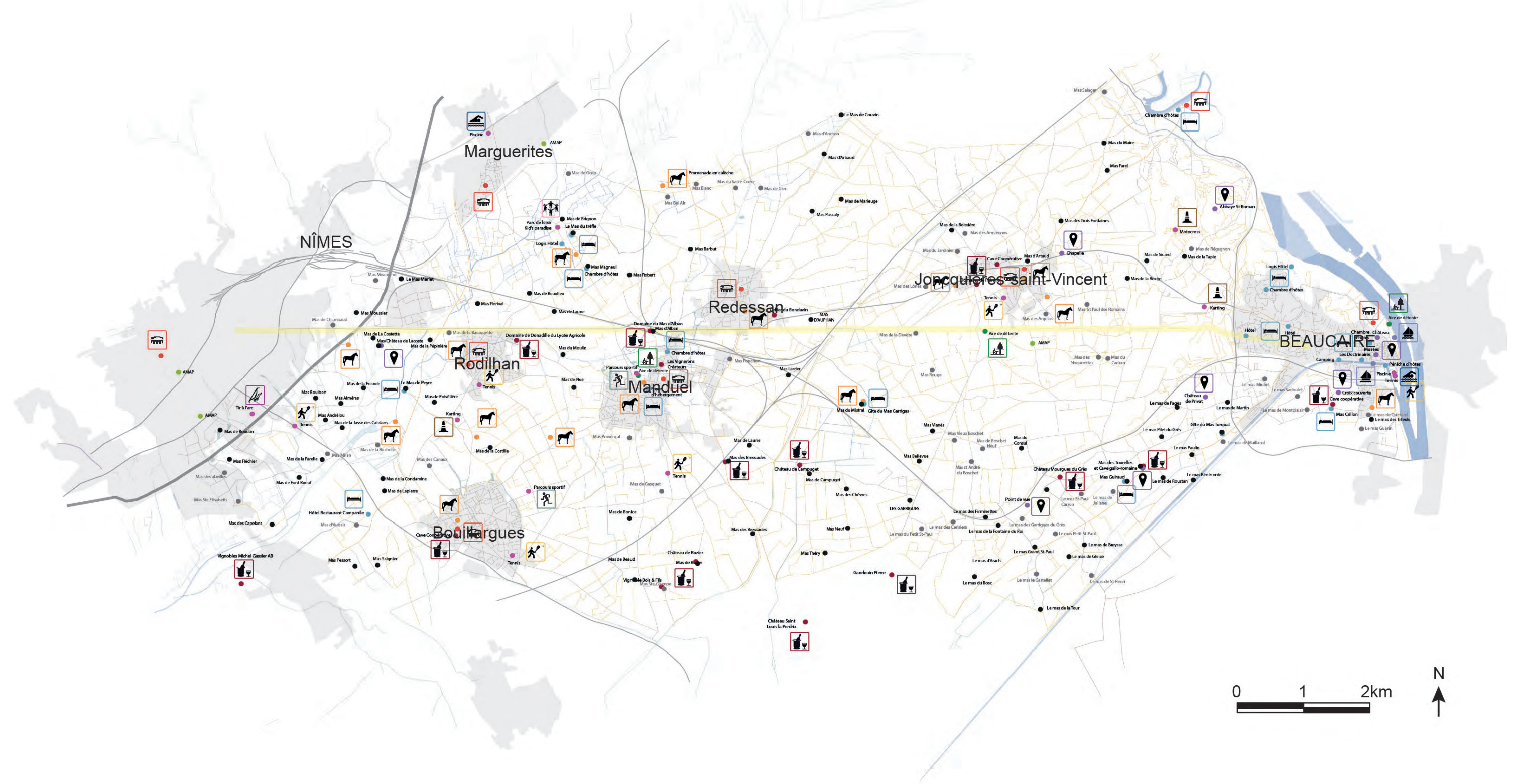
Figure 13 : Photographie panoramique des costières depuis la RD999 (point c sur la Fig. 10), 2014. Crédits : Google.

À cet héritage paysager et bâti s'ajoute un héritage arboré. Il est constitué des arbres d'alignement soulignant l'entrée des mas depuis deux cents ans, de ceux qui accompagnent les routes et du bocage au sud-ouest de Beaucaire (Fig. 14). Les haies bocagères de la plaine cultivée et les alignements d'arbres forment un maillage intéressant sur lequel il est possible de s'appuyer afin de créer un lien solide entre Nîmes et Beaucaire.



Figure 14 : Photographie panoramique du bocage depuis la Via Domitia (point d sur la Fig. 10), 2014. Crédits : Google.

Les héritages décrits s'ajoutent au patrimoine antique du centre de Nîmes et des communes voisines. Le tout s'accumule sur le territoire sans réelle cohérence. Le potentiel d'attractivité du territoire est important mais il ne peut pas reposer uniquement sur la contemplation d'un futur patrimoine composé des monuments historiques et de l'héritage agricole de la métropole. L'ensemble pourraient fonctionner avec les activités humaines existantes à intensifier et de nouvelles façons de les relier. Dans la figure 15, nous pouvons noter que les héritages, patrimoines et activités sont nombreux et répartis sur l'ensemble du territoire entre Nîmes et Beaucaire. Le patrimoine et les activités se côtoient sur le territoire. Le PUM ne peut pas alimenter ce manque de synergie. Il doit être l'occasion de lui donner une lisibilité à toutes les échelles et provoquer une émulation communicative. Le but est de devenir un territoire qui fonctionne pour ses usagers et pour les touristes qui voudraient y séjourner. Au regard de ses richesses, la métropole nîmoise est capable de proposer des aménités complémentaires au centre historique. L'ensemble peut être relié par un même imaginaire, celui de la romanité. L'étendre au grand paysage, c'est révéler et asseoir les richesses de Nîmes et des communes avoisinantes en tant que patrimoine vivant.



1/25000

Figure 15 a : Localisation des points d'intérêts sur le territoire entre Nîmes et Beaucaire, 2014.
Crédits : BASE.

Pictogrammes et code couleur

- Mas des Armassons Mas présentant peu d'intérêt
- Mas d'Artaud Mas potentiellement attractifs
- Points d'intérêts divers (Châteaux, chapelles, abbaye, points de vue...)
- AMAP
- Aires de détente
- Hébergements
- Activités viticoles (caves, coop, dégustations)
- Activités hippiques (hippodrome, centre équestres, poney club et promenade en calèche)
- Arènes
- Loisirs divers (tennis, tir à l'arc, karting ou motocross, parcours sportifs, piscines et parc de loisir)
- Activités nautiques (port de plaisance, sports nautiques)
- Chemin de Compostelle
- Chemins de randonnées

Figure 15 b : Légende de la carte de localisation des points d'intérêts sur le territoire entre Nîmes et Beaucaire, 2014. Crédits : BASE.

B.1.2. Les ambitions du parc nîmois de la romanité : entre patrimoine et usages, plus qu'une conciliation, une réciprocité

L'axe Nîmes-Beaucaire propose une diversité de paysages, d'activités et d'usages qui peuvent diffuser dans toutes les directions, comme une onde concentrique autour d'un foyer. Cependant, il n'existe pas de régulation générale des activités humaines, des modes de consommation des habitants et de l'étalement urbain. Tous les acteurs et usagers évoluent de façon isolée. La mosaïque de lieux et de paysages a l'étoffe d'un territoire cohérent à la condition qu'il fonctionne de façon synergique et qu'il soit véritablement orchestré. C'est l'ambition du parc nîmois de la romanité (PNr). Celui-ci devra répondre aux enjeux suivants :

- Développer des aménités cohérentes dans un parc paysager de 3500ha
- Retravailler la trame paysagère existante en prenant en compte les enjeux écologiques du territoire
- Valoriser le secteur agricole
- Créer un programme d'activités sociales, culturelles et sportives
- Développer des parcours thématiques

L'ensemble du programme s'appuierait sur la RD999, véritable connecteur au sein du PNr (Fig. 16). Le paysage est un outil pour relier les activités éparses et de faibles intensités entre elles. Si les agriculteurs cessent de travailler la terre, les friches vont remplacer les champs et fermer complètement le paysage. Pour autant, leur activité ne peut pas perdurer dans ce contexte économique. Ils sont prêts à faire évoluer leurs méthodes de productions mais le projet de gare annoncé depuis près d'une décennie les retient dans leurs investissements. Le PNr doit constituer un souffle nouveau pour conserver le patrimoine agricole en concédant quelques évolutions de pratiques culturelles plus durables. De tels changements modifieront nécessairement le visage du territoire mais de façon beaucoup plus échelonnée et subtile qu'à la suite d'une déprise soudaine due à des problèmes économiques.

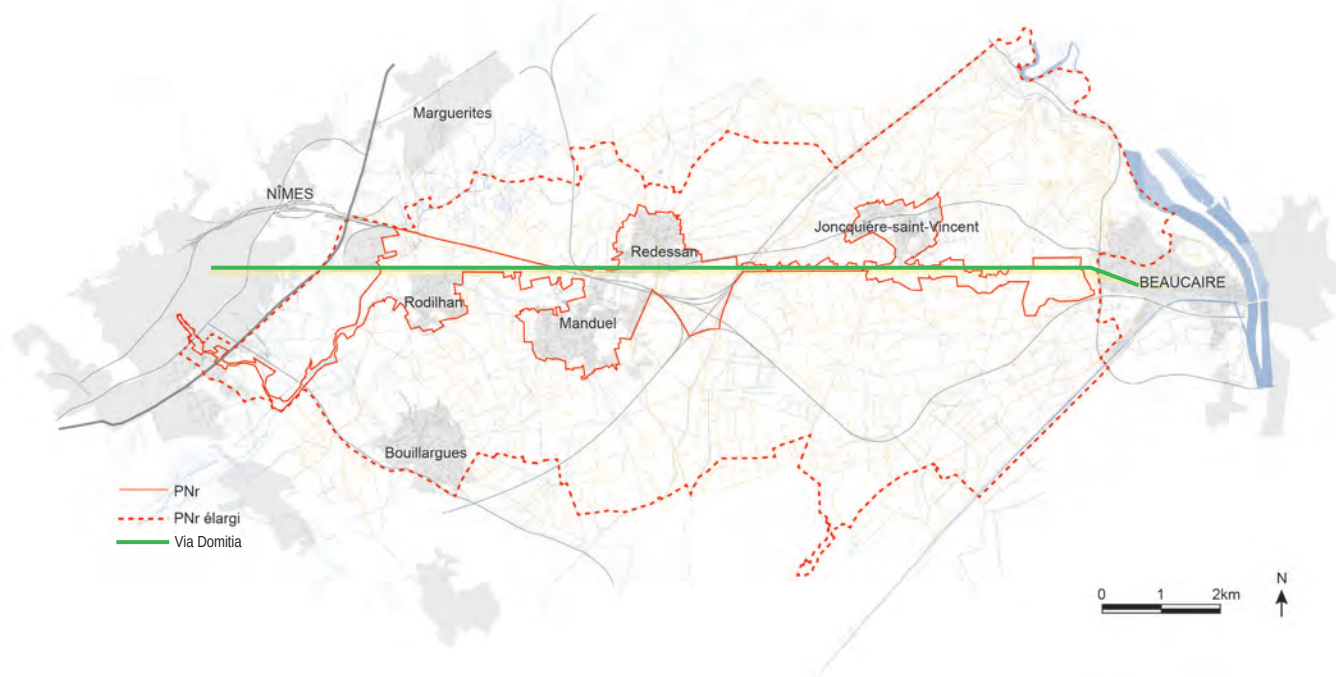


Figure 16 : Délimitation du parc nîmois de la romanité et de son aire d'influence proche, 2014.
Crédits : BASE.

Le parc nîmois de la romanité souhaite souligner l'existant, mettre en relation les acteurs du territoire et les usagers et faire évoluer les pratiques dans le sens d'une réciprocité. Une part des produits de culture sera consommée par les habitants du territoire, et eux bénéficieront d'un cadre de vie préservé. Les pratiques agricoles inspirent aussi des solutions pour gérer les lisières habitées, notamment celles de Manduel et Redessan où se construira la gare. L'interface entre les habitations et les espaces agricoles peut être valorisée par l'agroforesterie. Ce procédé améliore le rendement agricole grâce aux échanges de services entre les arbres, l'air, le sol et les cultures (Fig. 17) [3].

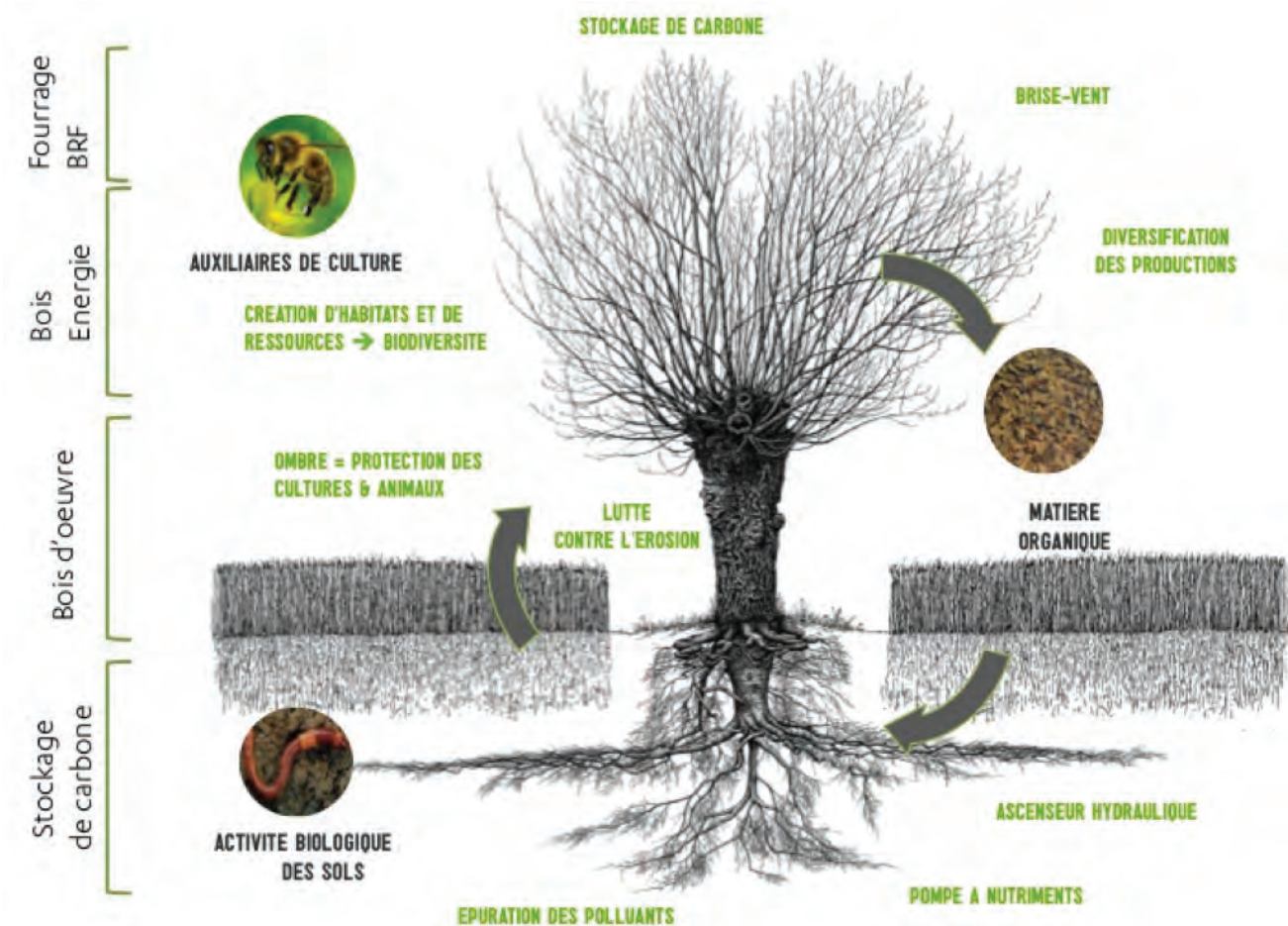


Figure 17 : Schéma du cycle vertueux de l'agroforesterie, 2014. Crédits : Association française d'agroforesterie.

L'agroforesterie introduit une nouvelle manière d'habiter les lisières urbaines en s'écartant du schéma classique de lotissement constaté à Manduel et Redessan. Cette pratique engendre une occupation du sol diversifiée et vertueuse, c'est donc un moyen de réguler l'extension urbaine de façon localisée (Fig. 18).

Les paysages alors valorisés seront accessibles depuis le PUM. C'est un lieu d'intensité forte où se regroupent plusieurs activités et depuis lequel des grandes perspectives sur le paysage sont offertes. L'arrivée dans la nouvelle gare LGV de Nîmes doit permettre aux voyageurs une reconnaissance immédiate du site par une mise en scène du paysage. Les services et infrastructures qui l'entourent sont un concentré de ce que l'on peut trouver dans le territoire. Sans tomber dans la caricature du terroir et du pittoresque, le PUM est un point de départ vers le PNR d'une part et vers les territoires du bassin méditerranéen d'autre part.

Dans cette étude, la richesse du territoire est mise en avant pour devenir un atout de développement. La gestion du PNr serait assurée par différents acteurs grâce à l'élaboration d'une charte. Cela permettrait de conserver le patrimoine agricole, paysager et bâti du territoire tout en attirant de nouveaux usagers et donc de nouveaux usages. C'est un parc urbain qui pourrait fonctionner de façon cohérente au sein de la métropole. Si cet objectif est atteint alors son rayonnement atteindra le bassin méditerranéen.

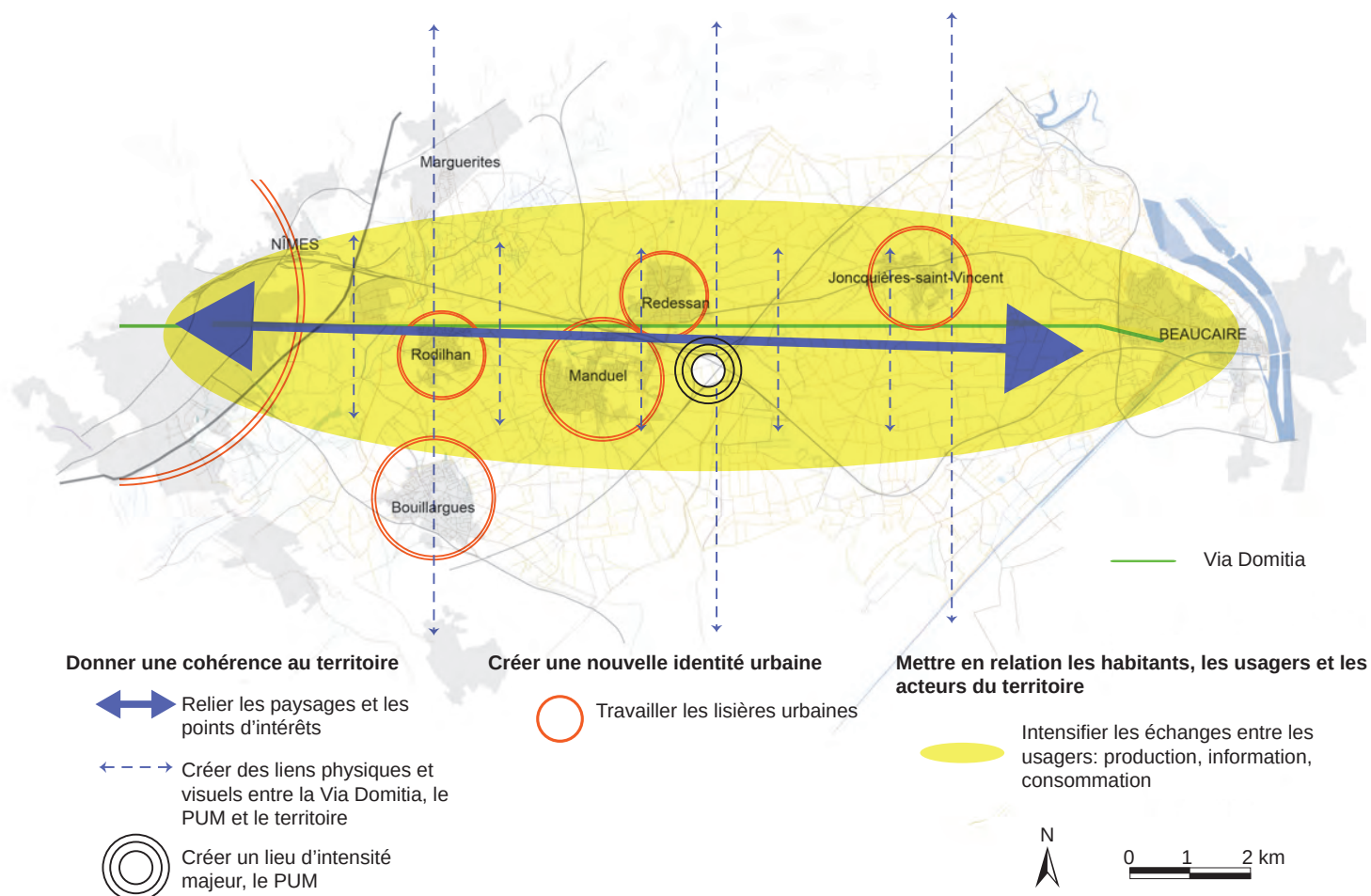


Figure 18 : Schéma des stratégies de construction du PNr, 2014. Crédits : Chevalier M.

La cohésion attendue dans le PNr induit des liens forts entre les paysages, les usagers, et les activités. Ce lien peut être matérialisé dans le territoire par la Via Domitia dont persiste le tracé sur le territoire. Cette voie antique pourrait devenir le fil conducteur qui étendrait la romanité assumée du centre ville de Nîmes jusque Beaucaire, dans l'ensemble du parc.

B.1.3. D'un patrimoine oublié à un patrimoine réinventé : la Via Domitia

La Via Domitia, qui reliait autrefois Rome à l'Espagne, est un héritage dont ne persistent que le tracé et une portion pavée entre Nîmes et Montpellier. Mais, dans un projet urbain multimodal, elle présente un atout et non des moindres, celui de traverser complètement le territoire à plusieurs échelles : le bassin méditerranéen, la métropole nîmoise, les communes. Elle a une empreinte forte sur le territoire et pourrait devenir une ligne qui réponde au territoire et inversement. Ce processus serait à l'image de l'oeuvre de Richard Long qui expérimente la réciprocité de l'espace sur l'oeuvre et interroge sur l'échelle de l'oeuvre (Fig. 19).



Figure 19 : La traversée de la Via Domitia sur le territoire nîmois (à gauche), une empreinte visuelle forte à l'image de l'oeuvre de Richard Long (à droite).

a. 2014. Crédits : Google.

b. *A line and tracks in Bolivia*, 1981. Crédits : Richard Long.

La Via Domitia a un potentiel fort pour drainer et distribuer des flux de circulations, créer et favoriser des usages, intensifier les activités humaines, valoriser les paysages existants et ce, avec un rayonnement multi scalaire.

Pour affirmer la force de la Via Domitia, il s'agira de la souligner en réinterprétant ses codes. Pour le moment ignorée, elle pourra être révélée entre Nîmes et Beaucaire par un alignement d'arbres qui sera connectée au maillage arboré du territoire. De plus, la Via Domitia sera retravaillée afin de refléter le PNR dans ses épaisseurs. C'est-à-dire que sa typologie sera mise en cohérence avec les séquences paysagères qu'elle traverse (Fig. 20 et 21). Cela facilitera la lecture du territoire et aidera les usagers à se repérer le long de cette voie qui mesure 25km environ du centre de Nîmes au centre de Beaucaire.



Figure 20 : Photomontages de la Via Domitia retravaillée en lien avec le paysage urbain qu'elle traverse entre Nîmes et Redessan, 2014. Crédits : BASE.



Figure 21 : Photomontages de la Via Domitia retravaillée en lien avec le paysage rural qu'elle traverse entre Nîmes et Redessan, 2014. Crédits : BASE.

À l'échelle du PNr, la Via Domitia doit être non seulement identifiable mais aussi fédératrice du PNr pour que l'ensemble soit synergique. En effet, la Via Domitia mesure 25 km d'est en ouest et porte les 3500 ha du Parc Naturel de la Romanité. Il est indispensable de permettre aux usagers de se repérer, de reconnaître les paysages et d'être informés sur toutes les activités qui s'offrent à eux. La voie romaine devra donc fonctionner comme une colonne vertébrale à partir de laquelle les informations sur le territoire seront lisibles (paysages, usages, activités économiques, touristiques, culturelles, sociales) et de laquelle seront distribués les flux d'utilisateurs en fonction de leur intérêt pour ces thématiques (Fig. 22 à 24 et Fig. 26 p 25).

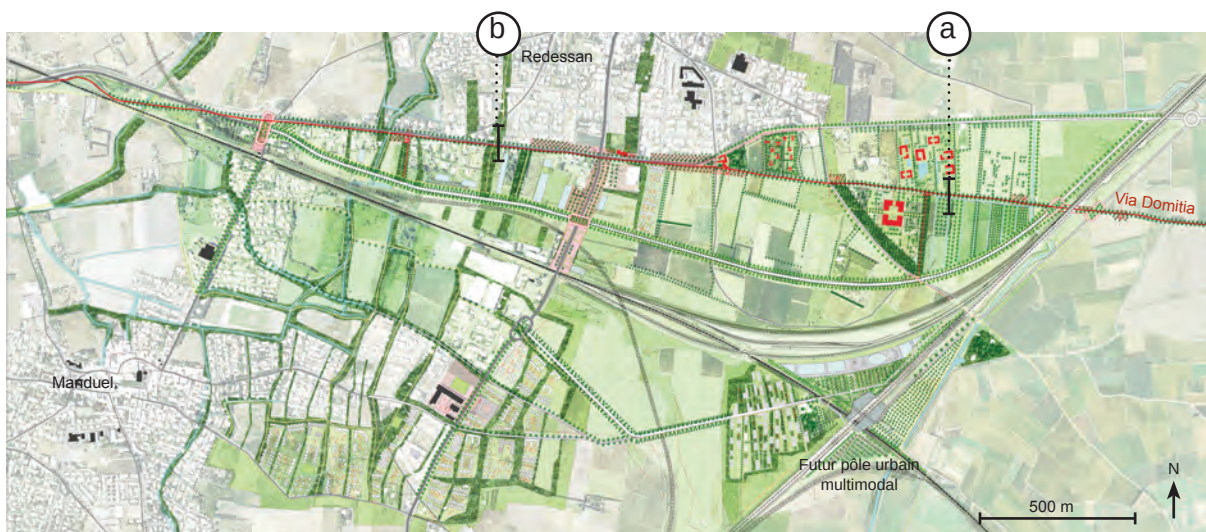
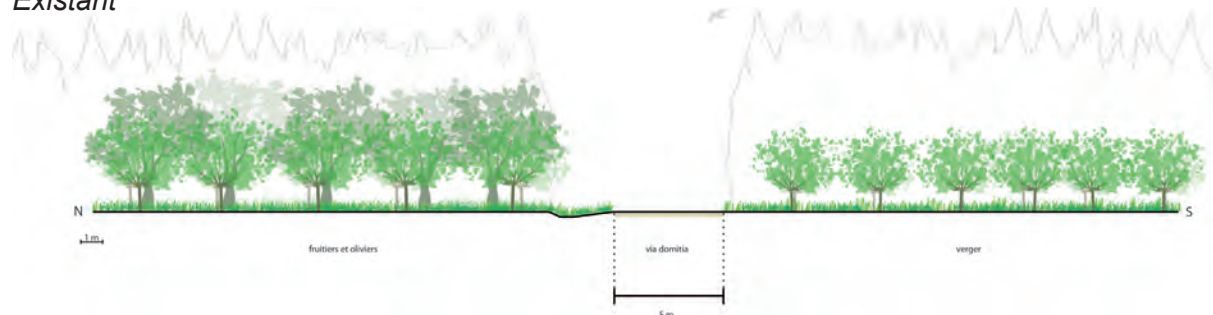


Figure 22 : Localisation des coupes a. et b. de la Via Domitia p19, 2014. Crédits : BASE.

Existant

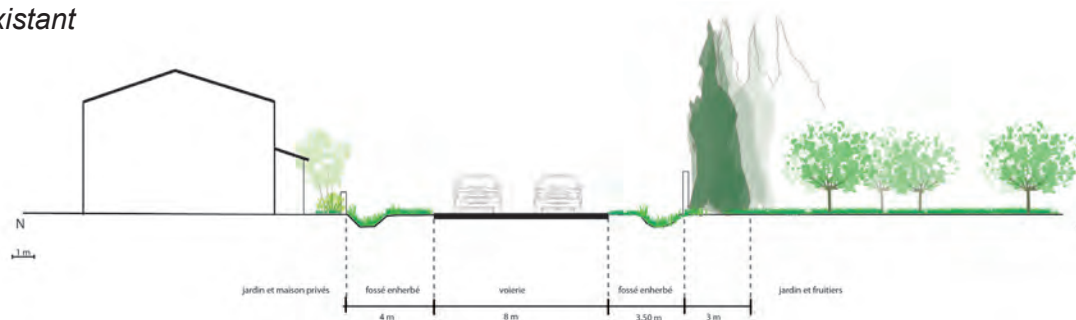


Projet



Figure 23 : Coupes (a) de la Via Domitia, voie douce, 2014. Crédits : BASE.

Existant



Projet

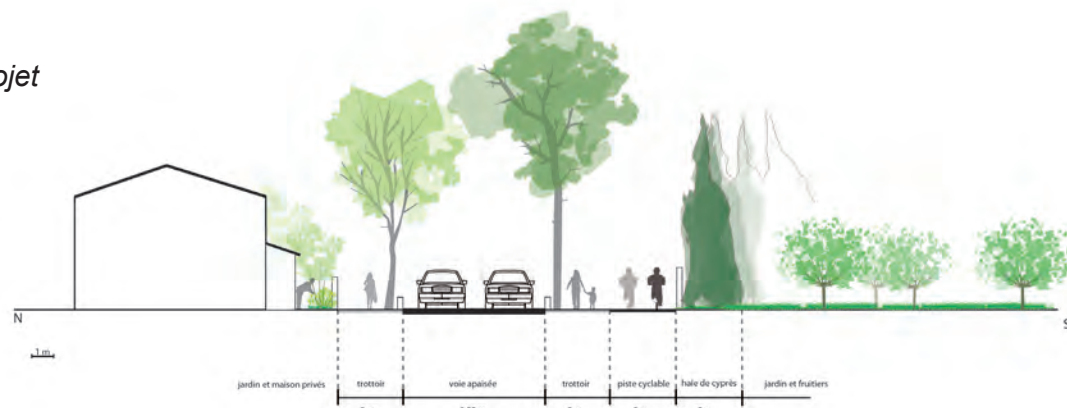


Figure 24 : Coupes (b) de la Via Domitia, voie circulée, 2014. Crédits : BASE.

Pour se faire, la typologie de la voie a bien sûr son importance, mais elle ne se suffit pas. Il s'agit de favoriser des vues sur des portions de territoire depuis la Via Domitia et réciproquement. Enfin, la signalétique jouera un rôle important dans l'information et le repérage. Elle sera portée entre autres par des bornes dont la fonction est inspirée de l'imaginaire romain. Les voies antiques étaient jonchées de bornes qui permettaient de marquer les milles (mesure romaine qui valait mille pas soit 1481,50 m). Dans le PNr, elles marqueront les milles et leurs intermédiaires qui indiqueront les départs de parcours ou les activités existantes dans la séquence paysagère où le point d'arrêt se trouve. Ces bornes reconnaissables mais déclinables pourront se matérialiser sous plusieurs formes selon les usages prévus à cet endroit : fontaines, abris et haltes pour les promeneurs, drive-in fermier pour les conducteurs pressés, belvédères pour les observateurs (Fig. 25). Le relais signalétique est assuré par une logique d'antennes portées par la Via Domitia et s'infiltrant dans le territoire du PNr. Elles inciteront les usagers à s'enfoncer dans le PNr, notamment sur des parcours thématiques. Ceux-ci s'appuient sur des chemins existants qui entourent ou traversent le paysage et s'approchent d'espaces particuliers qui, réunis, font partie de l'identité nîmoise. Le sentier Ripa Sylva, par exemple, permet aux promeneurs de s'approcher de l'eau et y découvrir la faune et la flore.

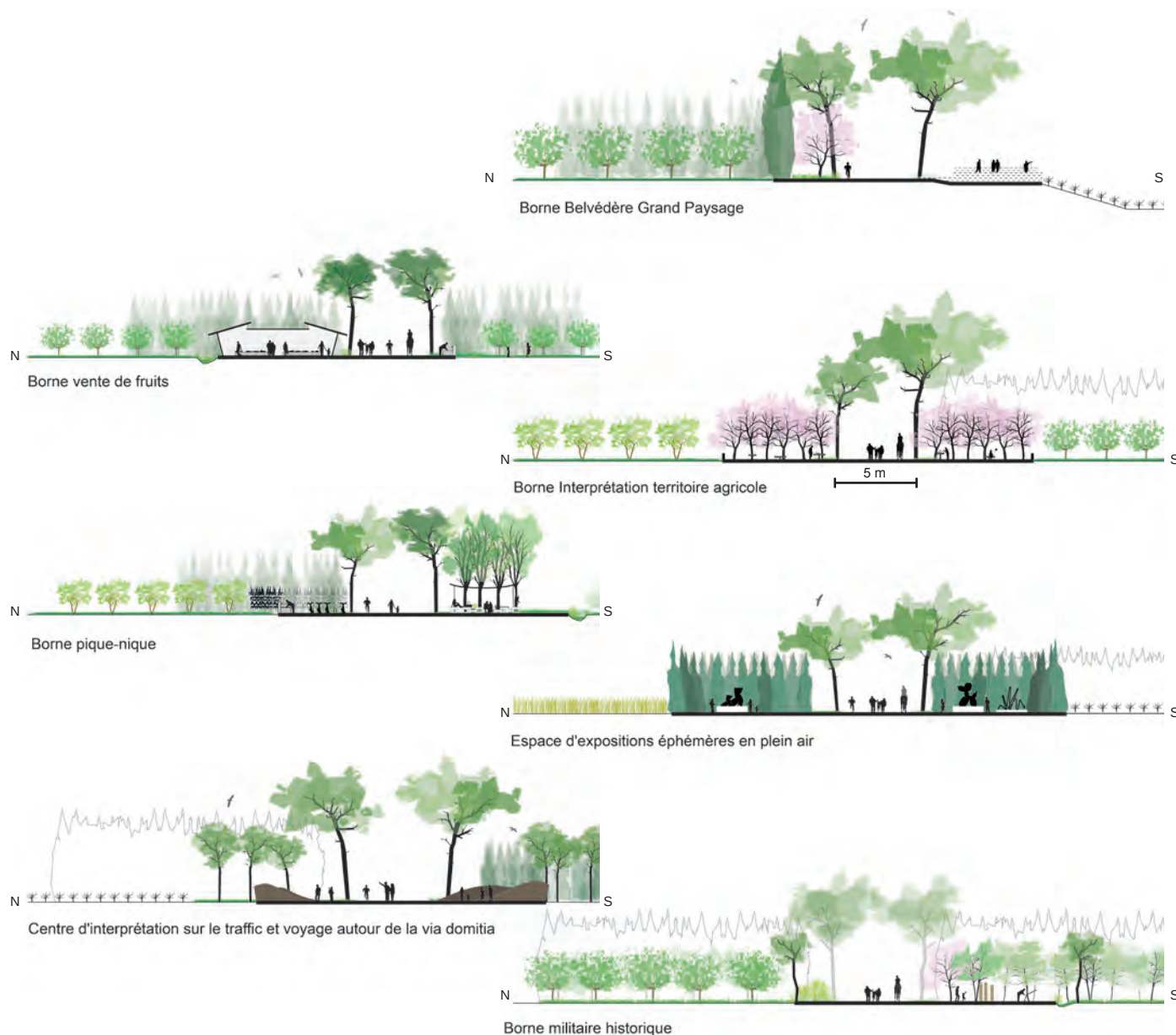
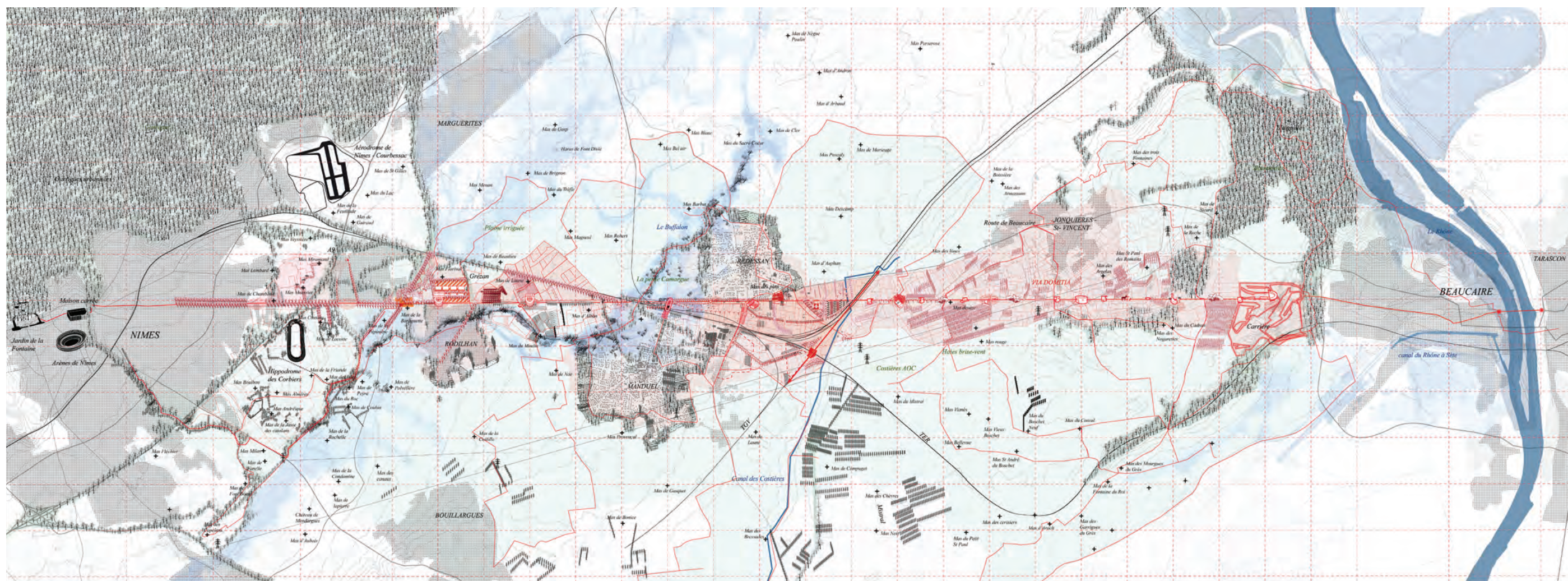


Figure 25 : Typologies des bornes de la Via Domitia, 2014. Crédits : BASE.

La Via Domitia, oubliée aujourd'hui, sera mise en lumière par le projet. Son statut bascule donc d'héritage ignoré à patrimoine mis en valeur. La voie romaine est réinterprétée suivant des codes de l'imaginaire associé à la romanité, et en relation avec les nouveaux usages et fonctions attendus dans le Parc Naturel de la Romanité comme la marche, le vélo, le cheval, la détente ou encore développer des circuits courts et loger les touristes. Ici, la conservation d'une partie du tracé de la Via Domitia et les aménagements qui répondent aux enjeux cités en B.1.3. se servent mutuellement. La voie romaine est porteuse d'un réseau susceptible de mettre en relation les acteurs du territoire entre eux, l'activité touristique et les activités de production (Fig. 26). L'ensemble formera alors une constellation patrimoniale.

Le rôle des aménageurs est de révéler les patrimoines, de proposer des adaptations pour intensifier et mettre en lien les activités sur le territoire, de rassembler les acteurs locaux. Mais pour que cela fonctionne, il faut que le concept de parc urbain soit approprié. L'ensemble des opérations sur le territoire doit être orchestré par une entité fédératrice afin d'assurer une certaine cohérence. Si cela fonctionne, alors le phénomène de patrimonialisation s'enclenchera. Dans la suite du propos, le regard est posé sur un parc urbain dont l'articulation est comparable mais dont l'élaboration première repose sur la conservation stricte du patrimoine.



Les bases solides de la patrimonialisation



S'appuyer sur le patrimoine historique



Montrer le territoire à travers des boucles de promenades



Orienter les usagers avec les bornes milliaires



Mettre en relation les producteurs et les consommateurs

Réinventer le patrimoine



Agroforesterie et habitat



Avoir un marqueur fort dans le territoire, la Via Domitia



Compléter le maillage végétal

1 km

N



Figure 26 : Plan masse du PNr, 2014. Crédits : BASE.

B.2. Des patrimonialisations comparables entre le parc Appia Antica à Rome et le parc nîmois de la romanité

B.2.1. Un conflit entre usage et conservation du patrimoine à l'origine du parc Appia Antica

La construction de la Via Appia a été ordonnée par Appio Claudio en 312 av. J.C. pour joindre Rome à Capoue ce qui représente environ 195 km, soit cinq à six jours de marche. A l'origine, elle partait des thermes de Caracalla et permettait d'acheminer directement les marchandises du territoire de la Terre de Labour (Capoue) hautement productive. Elle a une telle importance aux yeux des romains qu'elle est appelée Regina Viarum, la reine des voies.

Au cours de son histoire, la Via Appia subit des transformations de tracé et une extension jusqu'au Moyen-Âge. Après une période de désuétude, elle prend un nouveau souffle grâce au pape Pie VI au XVIème siècle. En 1784, une nouvelle route est construite parallèlement à celle-ci, la Via Appia Nuova qui est exclusivement routière. À partir de 1962, 17,5 millions de mètres carrés ont été construits illégalement dans l'Agro Romano (campagne romaine). Sous la pression foncière, l'Agro Romano est peu à peu grignoté. La Via Appia et les habitats écologiques sont menacés. Des associations s'engagent alors pour protéger la plus ancienne voie romaine riche d'édifices antiques. Contrairement au cas du parc nîmois de la romanité, c'est la conservation seule des patrimoines historiques, agricoles et naturels qui a motivé la mise en place d'un parc urbain. Une succession d'outils vont permettre de protéger les patrimoines historiques, naturels, agricoles et bâtis le long de la Via Appia sur 20km vers le Sud depuis la porte San Sebastiano (Certu, 2011):

1965 : le Plan Régulateur Général, (PRG) est un zonage qui classe les zones vertes «cunei verdi».

1988 : le Parc Appia Antica est créé pour protéger les milieux naturels, les ressources artistiques, historiques, économiques et éducatives en les conservant et en les valorisant.

1997 : le Plan des Certitudes associe la protection des espaces ruraux à la mise en valeur environnementale et au développement des activités agricoles. Il prévoit le développement des transports en commun et la réhabilitation des quartiers périphériques de Rome. Repérage de trois entités : la ville constituée, la ville en transformation, la zone de préservation des espaces naturels et agricoles.

2006 : un nouveau PRG intègre les objectifs de sauvegarde environnementale.

2008 : le PRG propose des actions concrètes de restauration et de mise en valeur des réseaux écologiques. Le parc est classé zone non urbanisable.

B.2.2. Le concept de parc urbain à Rome : un modèle cohérent pour les ambitions du PNr

Le parc devient de plus en plus puissant au fil des années. Ce qui, au départ fut plutôt présenté comme un sanctuaire dont les vocations étaient cartographiées, a évolué vers un système global cohérent perméable aux nouveaux usages. Il s'étend aujourd'hui sur 3296 ha autour de la Via Appia Antica depuis la porte San Sebastiano à Frattocchie, au nord d'Albano laziale. Autour de la Via Appia, quelques familles possèdent des bosquets et exploitent les terres traditionnellement en polyculture et élevage, mais certaines s'essaient à la vigne, aux vergers et au maraîchage. La faune et la flore du Lazio semblent tirer profit de l'enchevêtrement des usages. En effet, la mosaïque de parcelles multiplie les lisières et offre plusieurs niches

écologiques à chacune des espèces. Aujourd'hui, une vingtaine d'agriculteurs se partagent les parcelles agricoles majoritairement en polyculture et élevage. Des chartes sont co-écrites et appliquées par le parc et les agriculteurs pour perpétuer les pratiques culturelles extensives. Des circuits courts de distribution ont été mis en place et maintiennent l'activité. Des contrats d'exploitations encouragent la transition vers une agriculture respectueuse des milieux naturels. La cohabitation entre les différents usagers semble fonctionner (Fig. 27 à 30) .



Figure 27 : L'empreinte de la voie arborée sur le territoire, un symbole fort dans l'imaginaire romain (Schmidt J.,1987), 2011. Crédits : Certu.



Figure 28 : De l'élevage extensif au pied du bâti, 2011. Crédits : Certu.



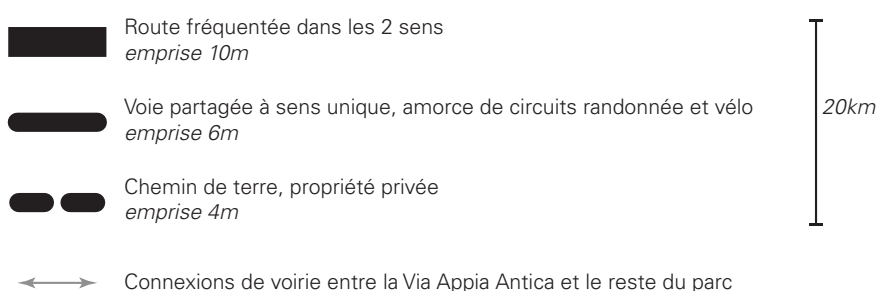
Figure 29 : Un site industriel côtoie un terrain de golf, 2014. Crédits : Google.



Figure 30 : Ouverture et fermeture des vues sur le grand paysage depuis la Via Appia Antica, 2014. Crédits : Google.

Cette stratégie adaptée à l'agriculture nîmoise pourrait fonctionner dans le PNr. Les intentions du parc Appia Antica et du PNr divergent sur la question de l'urbanisation. Le parc romain interdit l'urbanisation dans son périmètre et contrôle minutieusement les différentes activités existantes, et ce en concertation permanente avec les acteurs du territoire. Les patrimoines historiques, naturels, les parcelles agricoles sont protégés qu'ils soient publics ou privés (Fig. 31). Cela n'empêche pas un développement du tourisme dans ce parc. Il se traduit par des circuits thématiques : sentiers de l'eau, observatoires de la faune sauvage, découverte des édifices antiques et du paysage (Fig. 30), parcours de santé, circuits VTT, chemins de randonnée. Enfin, la dynamique du parc est entretenue par des événements, comme la pasquetta (le lundi de Pâques), un immense pique-nique festif sur les prairies du parc.

La Via Appia Antica, le dénominateur commun au sein du parc



Le Parc Appia Antica, un concept de cohérence entre les usages

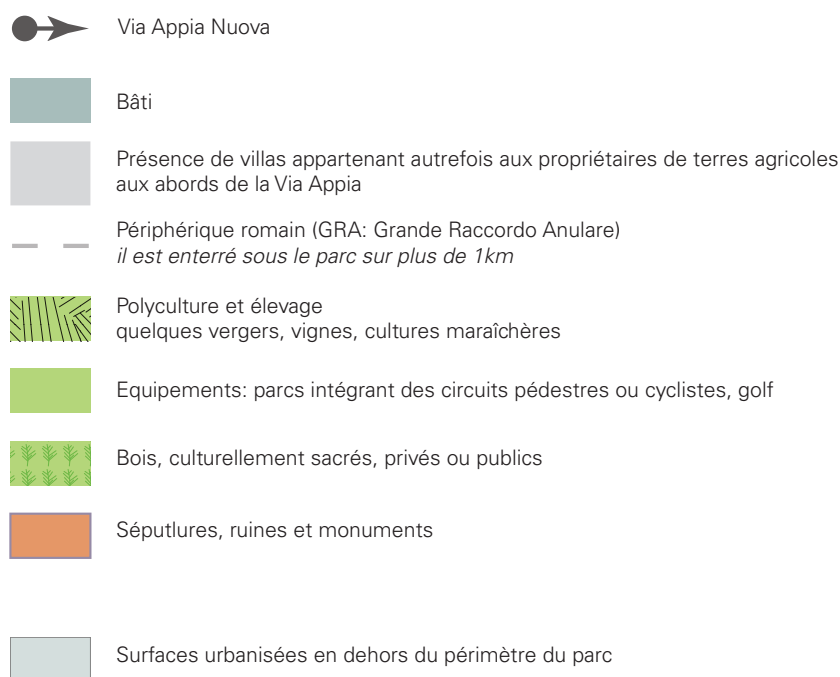


Figure 31 a : Légende de la carte du parc Appia Antica en p 29, 2014. Crédits : Chevalier M.



Figure 31 b : Carte du parc Appia Antica, la cohérence du présent avec le passé, 2014. Crédits : Chevalier M.

Là encore, la valeur affective du patrimoine a motivé sa défense par les associations et a permis sa conservation. Au regard de son appropriation, le parc Appia Antica est un territoire cohérent qui a su allier activités économiques et de loisirs avec la conservation du patrimoine tout en contrôlant la construction de bâtiments. C'est une réussite à laquelle peut prétendre le parc nîmois de la romanité. Nous pouvons constater cela par la comparaison entre les balances de la conciliation appliquées à chacun des projets (Fig. 32 et 33). Elles révèlent que la conciliation est presque à l'équilibre dans le cas romain et que le projet de Nîmes tel qu'il est avancé tend vers une conciliation à l'équilibre.

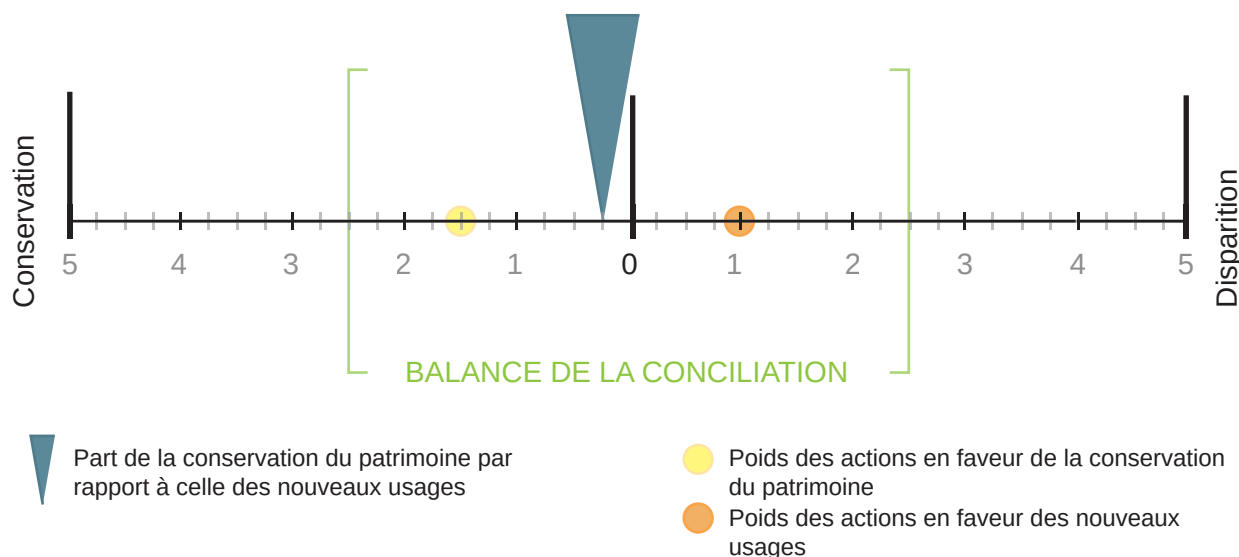


Figure 32 : Balance de la conciliation projetée dans le cas du parc nîmois de la romanité : un équilibre idéal, 2014. Crédits : Chevalier M.

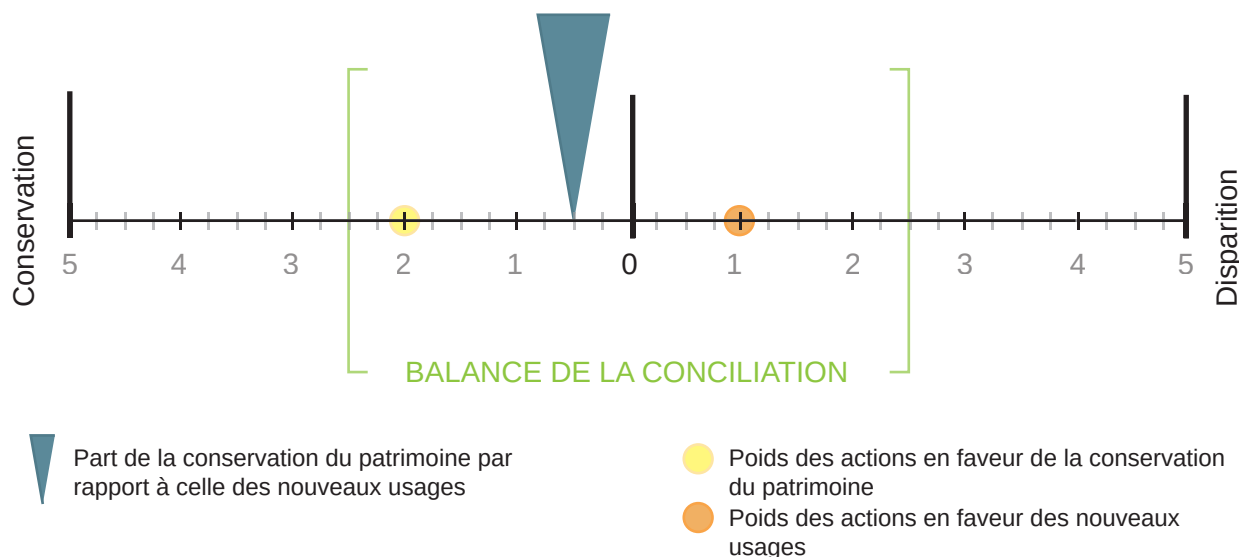


Figure 33 : Balance de la conciliation constatée dans le cas du parc Appia Antica : un équilibre acquis, 2014. Crédits : Chevalier M.

Malgré le constat d'un relatif équilibre de ce curseur, nous pouvons remarquer sa position dans la moitié orientée vers la conservation du patrimoine. Or, l'arrivée d'un pôle urbain multimodal dans une campagne périurbaine n'est pas anodine. Plusieurs hypothèses pourraient expliquer cette contradiction apparente. La première est que la conservation du patrimoine serait tellement importante qu'elle compenserait l'impact visuel et les changements d'usages associés au PUM. La seconde repose sur le fait que la méthode de notation ne

prend pas en compte la différence d'importance des items entre eux. La valeur attribuée pour chaque thème (0, 1 ou 2) repose sur une évaluation absolue. Peut-être faudrait-il appliquer des facteurs aux points attribués par items pour intégrer une pondération. Enfin, la finesse des items choisis pourrait être augmentée afin de prendre en considération des domaines moins larges et se rapprocher d'une réponse plus cohérente avec l'analyse effectuée.

La programmation autour du pôle urbain multimodal de Nîmes tend à construire un nouveau patrimoine à partir des paysages hérités, en l'occurrence la Via Domitia et les espaces agricoles. Le territoire trouvera une nouvelle cohérence en ne négligeant pas les impacts nombreux qu'il aura sur lui (sensibles, scientifiques et économiques) mais plutôt en cherchant articuler les infrastructures avec le reste du territoire pour en tirer mutuellement des bénéfices.

Après avoir étudié la prise en compte du patrimoine dans une étude de programmation en amont des aménagements, nous allons tester la véritable transmission du lien au patrimoine une fois le projet réalisé.

C. PERSISTANCE DE LA MÉMOIRE DANS LE PATRIMOINE REQUALIFIÉ, L'EXEMPLE DU BASSIN MINIER DU NORD-PAS-DE-CALAIS

C.1. Les friches industrielles du Nord-Pas-de-Calais : du non-paysage au patrimoine reconnu

Le charbon du bassin minier du Nord-Pas-De-Calais (Fig. 34) est découvert dans le prolongement du gisement wallon déjà exploité. Son exploitation pour la production d'énergie commence en 1757 et la mine devient un employeur de plus en plus important dans la région : le rendement pour une trentaine de puits au départ est de 280 000 tonnes de charbon par an (pour 4000 ouvriers) jusqu'à 35 millions de tonnes de charbon par an, (pour 150000 ouvriers, répartis sur 600 puits d'extraction soit 100000 kilomètres de galeries en 1930). L'activité survit aux deux guerres, et aux coups de grisou, dont la catastrophe de Courrières le 10 mars 1906 faisant 1099 victimes, un triste record européen.

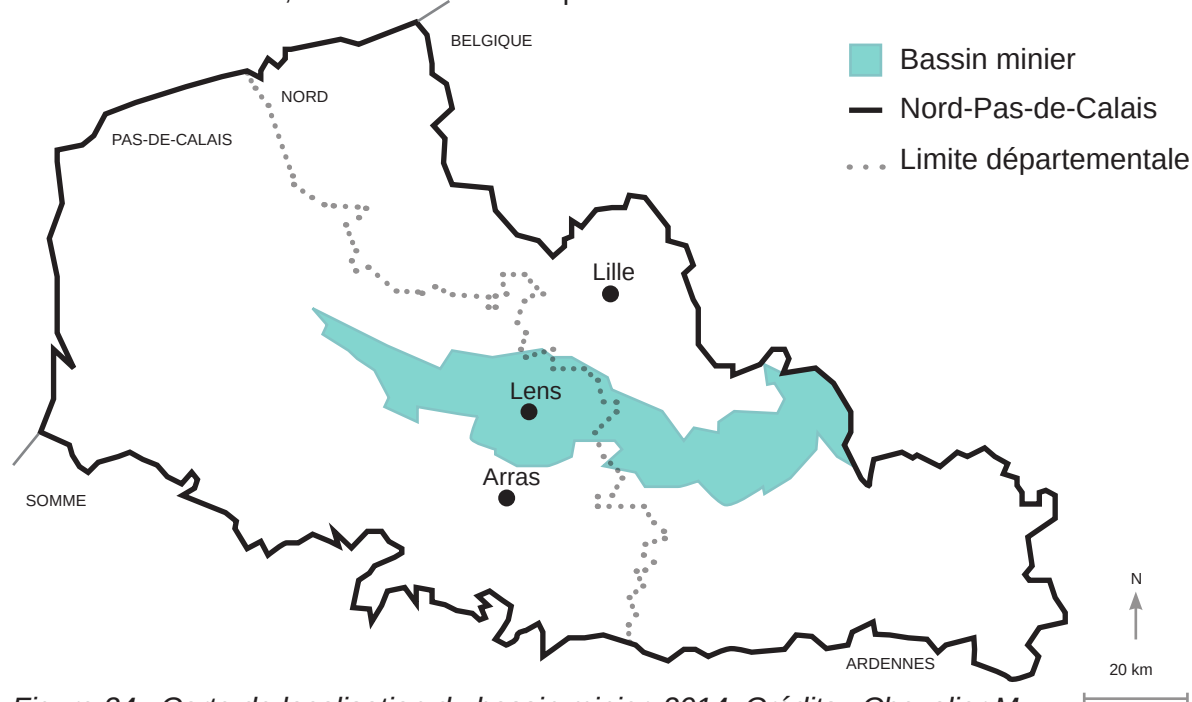


Figure 34 : Carte de localisation du bassin minier, 2014. Crédits : Chevalier M.

À partir de 1960, la concurrence des autres bassins d'exploitations comme la Lorraine et la Ruhr, et l'arrivée de l'énergie nucléaire auront raison de la valorisation du charbon. En baisse de compétitivité, les compagnies s'éteignent peu à peu malgré les subventions, jusqu'à l'arrêt complet de l'exploitation du charbon du Nord-Pas-de-Calais en 1990 [4], [5] et laisse derrière elle les stigmates de l'activité sur le territoire (Fig. 35) et dans la population.



Figure 35 : Silhouette des terrils jumeaux de Loos-en-Gohelle, 2013. Crédits : Chevalier M.

Dans le bassin minier, l'intérêt est, 10 ans après le début de la récession initiée en 1960, d'abord porté sur les quartiers ouvriers qui font l'objet de rénovations, notamment des réseaux d'assainissement, des chaussées et des centres urbains. Les friches reflètent aussi une période difficile où hommes, femmes et enfants travaillaient péniblement. Le gabarit des enfants était idéal pour se glisser derrière les machines ou dans les fines veines de charbon, accompagnant leurs pères dans l'atmosphère suffoquant des galeries souterraines. Dans les salles de tri bruyantes, les femmes séparaient le charbon commercialisable des terres stériles. Le travail y est pénible et l'activité pollue l'air, l'eau et les sols. Les trente années de récession laissent une région paupérisée, en grande difficulté de reconversion. La valeur affective associée au bassin minier est sans doute négative avant 1990, et la valeur historique n'est pas du tout admise. Simon Edelblutte explique que les sites industriels sont à l'époque des non-paysages. Ils n'auraient pas d'existence significative [1] car ils correspondent à un éphémère en comparaison aux époques révolues. La perception des sites industriels va évoluer dans le temps selon un schéma constaté dans plusieurs cas de déprises industrielles.

Lorsqu'une activité s'éteint, plusieurs états touchent les populations concernées. D'abord, il y a la phase d'incrédulité, où il ne se passe rien, en tout cas en termes d'aménagements. Ensuite, il existe une phase de deuil durant laquelle on s'efforce d'effacer les traces de ce passé qui paraît douloureux. Lorsque cela arrive, quelques éléments témoins de nature architecturale sont épargnés pour conserver un « alibi mémoriel ». M. Edelblutte explique que c'est un acte de conscience qui calmerait les éventuels opposants à la destruction d'un site mais qui n'a pas vraiment de valeur historique sans le contexte spatial dans lequel il a existé auparavant. Enfin, après le deuil, lorsqu'un site industriel est menacé d'être détruit pour l'intérêt foncier que le terrain présente, la conscience s'élève. Le site industriel ayant constitué un lien très fort avec la population locale dans un contexte atypique, il devient élément identitaire du territoire.

Dans le bassin minier du Nord-Pas-de-Calais, l'incrédulité aura duré 10 ans, suivie d'une phase de deuil d'une quinzaine d'années. C'est en 1984 que le bassin voit naître le premier programme de requalification de friches. Il concerne 1500 hectares de sites industriels proprement dits. Les raisons sont d'abord économiques et foncières. En effet, à l'échelle régionale, la crise minière est quasiment concomitante à celles du textile et de la sidérurgie. Le Nord-Pas-de-Calais dont l'économie reposait essentiellement sur ces trois activités se retrouve démunie. Les quelques 8200 ha de friches et les cités ouvrières parfois vétustes sont un fardeau pour la région. Ils prennent beaucoup d'espace et le tableau n'est pas glorieux pour attirer de nouveaux habitants ou investissements. De plus, les friches laissent des espaces

pollués impropres à l'appropriation et des infrastructures lourdes soit coûteuses à démolir, soit difficiles à réhabiliter. Enfin, les compagnies minières furent aussi les bâtisseurs des cités minières dans leurs dimensions urbaines et sociales. Ces lieux de vie sont composés de services et de logements : les corons. Ils accueillent la vie associative, des foyers sociaux, des maisons de retraite, des colonies de vacances, des jardins ouvriers et des espaces publics. Ils développent également des voies de transport (voiries, canaux, chemins de fer) [6]. Tout cela est organisé suivant un plan rigoureux exclusivement orienté sur l'activité minière. Tout est pensé pour optimiser le transport de charbon depuis le sous-sol jusqu'aux consommateurs, et loger les mineurs au plus proche de leur lieux de travail. Dans les années 1990, l'objectif des pouvoirs publics est de réorganiser le territoire pour développer une autre économie. Il n'est pas question de patrimoine. En parallèle, l'association de la chaîne des terrils se crée pour défendre la protection de ces montagnes noires enfrichées. Elle voit en eux un potentiel fort de requalification en réserves faunistiques et floristiques, en espaces de loisirs, en carrières d'exploitation. Ce regard tourné vers les sites industriels par divers acteurs montre une réelle ambition de reconquête. C'est très certainement la prise en considération des sites industriels en tant qu'espaces à reconquérir par nécessité qui a fait évoluer l'image du bassin minier.

La fin des années 1990 marque le début de la patrimonialisation du bassin minier du Nord-Pas-de-Calais.

C.2. Évolution des valeurs associées au bassin minier durant sa patrimonialisation

La progression de la patrimonialisation peut se jouer uniquement sur le temps. On le remarque dans l'exemple du bassin minier au travers de deux phénomènes. Le premier est la négation d'un paysage industriel qui bouleverse les villages du bassin minier (constructions gigantesques, paysages sonore et olfactif, urbanisation extrêmement rapide sans aucun questionnement par rapport à l'existant, pénibilité du travail et accidents mortels), et le soulèvement de la population sous la menace d'une destruction. Les changements soudains qui menacent l'inscription d'une image de patrimoine dans le temps sont toujours mal vécus. La seconde illustration de l'importance du temps sur la patrimonialisation est celle de l'évolution lente d'un paysage acceptée par les habitants. En effet, les terrils aujourd'hui qualifiés de patrimoine n'ont pas le même visage que ceux érigés par les mineurs. À l'origine, ils sont alimentés chaque jour d'un substrat apparemment impropre à la végétation et pollué d'arsenic contenu dans le charbon (Guidez, J-L., 2011). Depuis l'arrêt de l'exploitation minière, ces terrils ne sont plus pratiqués en permanence. Même si le vent et les promeneurs fragilisent leurs surfaces, ils ont gagné en stabilité. De plus, l'arsenic a été lessivé et les friches dépolluées. Ces conditions associées à la chaleur des terrils ont permis à des espèces pionnières de s'installer. Certains terrils sont végétalisés par des vivaces ou des bouleaux de façon spontanée. C'est ainsi que les habitants et les visiteurs apprécient les terrils aujourd'hui. L'image du terril-patrimoine de nos jours est celle du terril sauvage, pas celle du terril nu des mineurs. C'est pourquoi des organismes comme EDEN 62 entretiennent les terrils afin que la végétation soit préservée telle qu'elle est actuellement. Le fait que l'on protège les terrils tels qu'ils sont devenus et non tel qu'ils étaient montre que la patrimonialisation est un phénomène constant d'appropriation du patrimoine pris à un instant donné et enclin à évoluer.

Le bassin minier a composé avec l'héritage bâti de l'exploitation comme les carreaux de fosses et les cités minières, mais aussi avec les éléments associés à l'exploitation : les cavaliers, les terrils, les canaux, les étangs d'affaissements formés à cause des extractions de matière en sous-sol. Il serait intéressant de connaître le degré de conciliation entre la conservation du patrimoine minier et le développement de la région. Pour cela, nous pouvons réaliser un état des lieux des aménagements réalisés sur les sites industriels du bassin minier afin de jauger la conciliation grâce au curseur mis en place (Fig. 36 à 38).



Figure 36 : Le site du 11/19 de Loos-en-Gohelle aménagé pour accueillir la faune et la flore, des entreprises et associations, des promeneurs et sportifs, 2013. Crédits : Chevalier M.



Figure 37 : Un lagunage au pied du terril de Harnes, 2013. Crédits : Chevalier M.



Figure 38 : La piste de ski de Noeux-les-Mines depuis le haut du terril, une infrastructure originale, 2006. Crédits : EnviroSport.

Globalement, l'organisation spatiale du bassin minier a été retravaillée. Les flux ne sont plus portés par les mêmes voies, d'ailleurs la plupart des cavaliers sont maintenant recouverts de végétation. Les villes essaient de trouver une cohérence entre les centres bourgs, les cités minières et les nouvelles constructions. Certains bâtiments ont été démolis et de nombreux carreaux ont subi le même sort. Quelques terrils ont été utilisés pour réaliser le fond de forme des routes. Les paysages urbains se sont ouverts et se sont transformés. Cependant, il reste des traces significatives de l'époque minière comme le montre cet extrait de carte IGN (Fig. 39). De

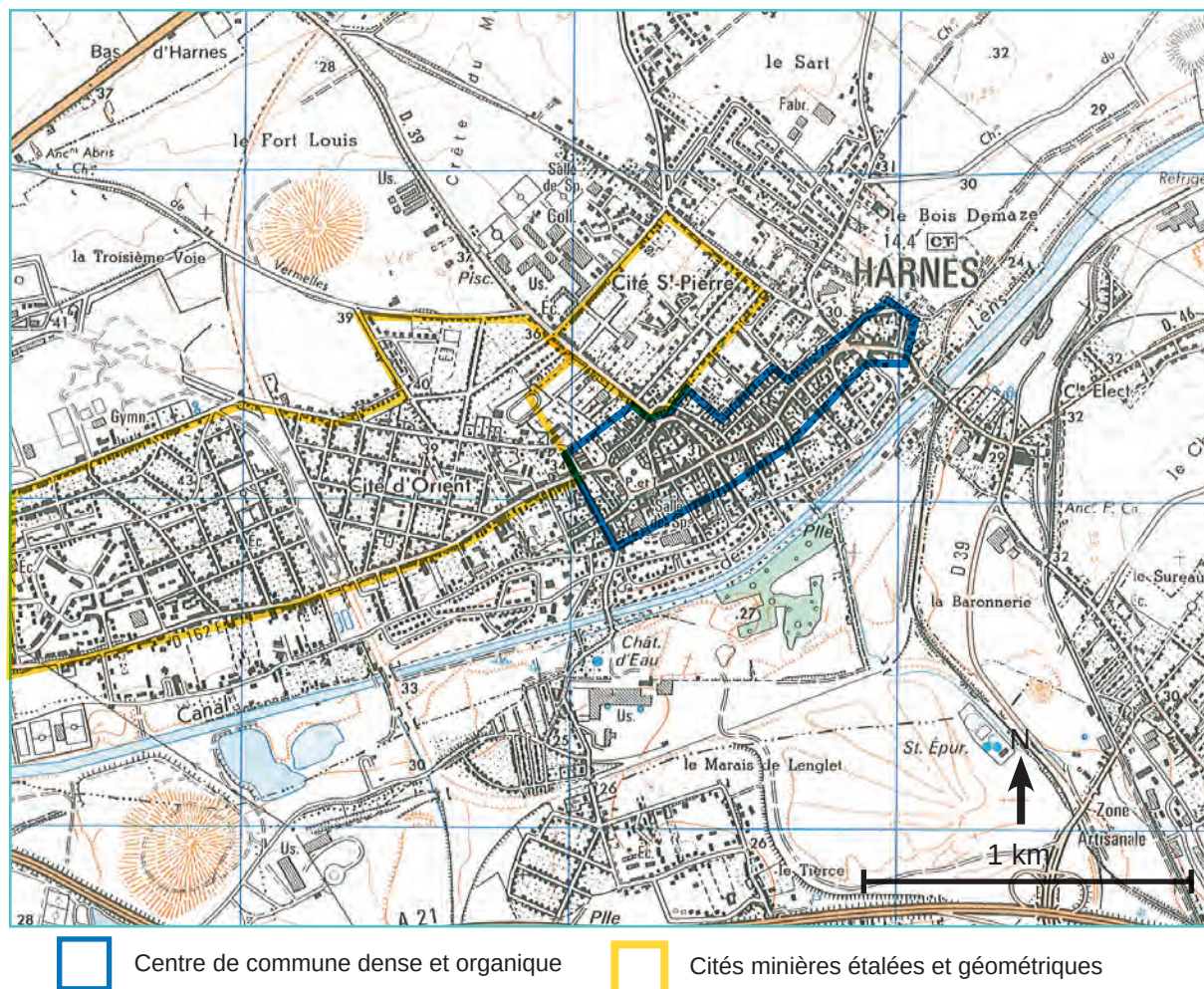


Figure 39: Contraste de typologie urbaine entre le centre de la commune et les cités minières, 2014. Crédits : IGN.

nouveaux équipements sont arrivés en complément de la requalification de certains bâtiments industriels comme la réhabilitation du carreau de Loos-en-Gohelle en bureaux d'entreprises et en théâtre. Les terrils adossés aux bâtiments accueillent maintenant des promeneurs et des sportifs, chose qui serait parue totalement incongrue lorsque les mines fonctionnaient toujours. Ces montagnes du nord ont donné des idées originales aux communes qui les ont reconquies. Par exemple, beaucoup d'entre elles sont dédiées aux loisirs. Nous pouvons noter le cas de Noeux-les-Mines qui accueille depuis 1996 une piste de ski artificielle (Fig. 38), ou encore des terrains de V.T.T. et cross. Les étangs d'affaissements sont transformés en bases de loisirs nautiques. C'est pourtant sur le végétal que le bassin minier se positionne aujourd'hui. En effet, l'absence d'activité humaine durant quelques années après l'abandon des carreaux de fosse a permis à la végétation thermophiles (faible albedo des terrils) nécessitant peu de substrat de s'installer. La faune et la flore qui s'y sont développées les ont transformées en niches écologiques. Les terrils s'inscrivent dans la Chaîne des parcs, un réseau constitué des trames vertes et bleues du Nord-Pas-de-Calais, des friches aménagées et les réseaux de chemins de fer reconvertis en chemins de randonnée.

Nous pouvons construire les curseurs de conciliation entre la conservation du patrimoine et sa disparition au profit de nouveaux usages à partir de ces considérations. Pour cela, nous prendrons comme états initiaux deux origines différentes dans le processus de patrimonialisation. La première est l'état du bassin minier en 1960, c'est-à-dire au début de la récession. Le second est celui des années 1990 où l'enrichissement avait déjà commencé. Nous obtenons le curseur suivant :

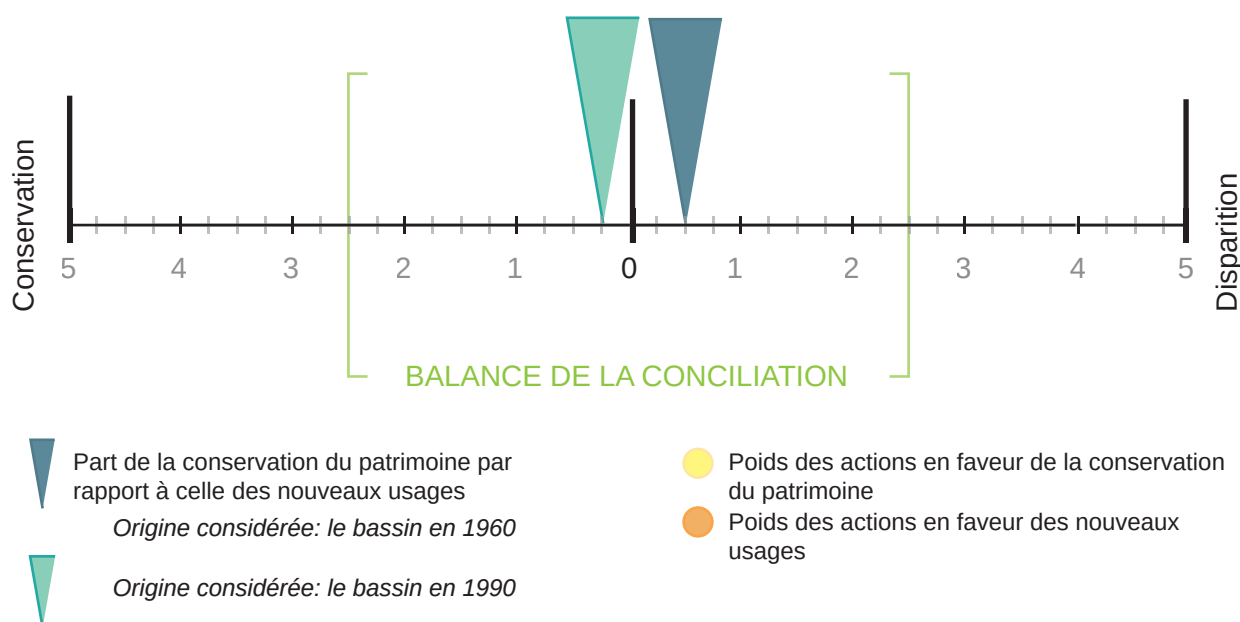


Figure 40 : Balance de la conciliation constatée dans le cas du bassin minier du Nord-Pas-de-Calais : un meilleur équilibre pour un nouveau patrimoine, 2014. Crédits : Chevalier M.

Le curseur montre que le patrimoine minier tel qu'il était en 1960 a subi des aménagements qui l'ont plutôt mené à disparaître même si la conciliation reste raisonnable. La tendance est inversée si nous comparons le patrimoine d'aujourd'hui avec ce qu'il était il y a 25 ans. C'est assez évocateur de l'évolution de la perception des sites industriels dans le temps. Il semblerait que le pari de changement d'image du bassin minier soit gagné. L'implantation de nouvelles entreprises liées à la valorisation des déchets, à l'innovation technologique ou scientifique et au développement des équipements culturels témoigne de l'engouement pour le bassin minier.

Nous pouvons opérer de la même façon avec deux exemples localisés d'aménagements de sites industriels dans le Nord-Pas-de-Calais : la base du 11/19 de Loos-en-Gohelle qui correspond à l'ancien carreau des fosses n°11 et 19 de Lens et les terrils qui lui sont associés, le second cas particulier est la piste de ski aménagée sur le terail de Noeux-les-Mines.

La base du 11/19 accueille des entreprises et associations qui on investi les bâtiments réhabilités et de nouveaux locaux. Il propose un itinéraire d'interprétation qui parcourt cette plateforme et les terrils qui abritent une faune et une flore protégées. La sensibilisation sur le site est particulièrement soignée car les terrils sont protégés en tant que niches écologiques.

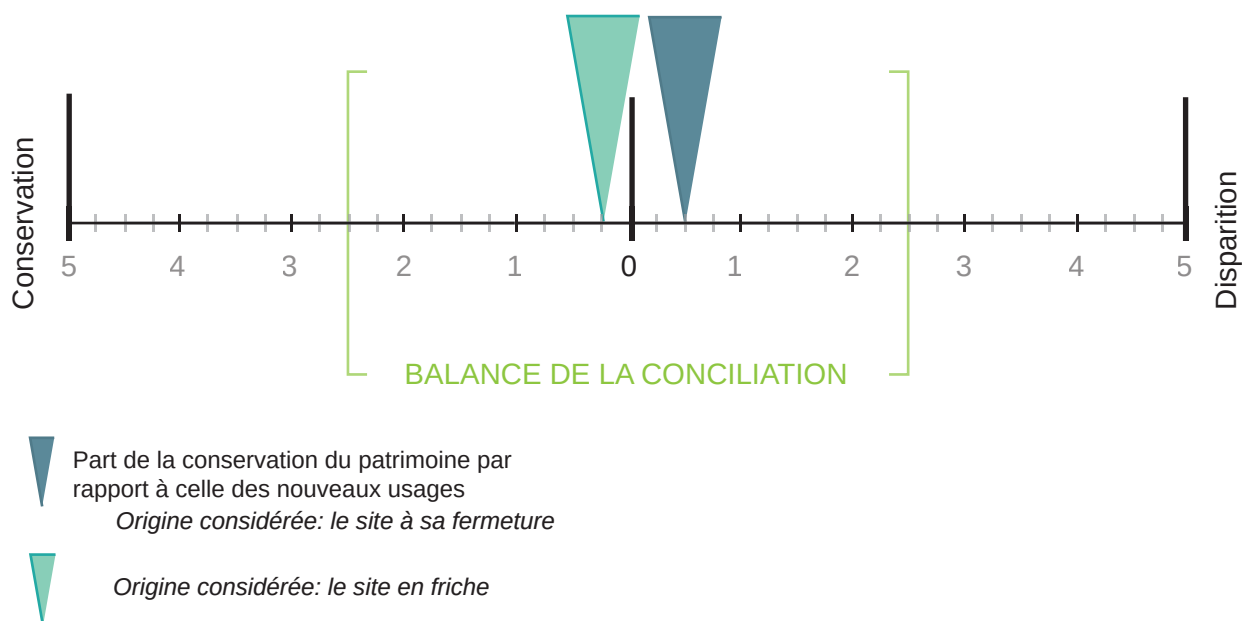


Figure 41 : Balance de la conciliation constatée dans le cas de la base du 11/19 de Loos-en-Gohelle : un exemple évocateur de l'équilibre atteint dans le bassin, 2014. Crédits : Chevalier M.

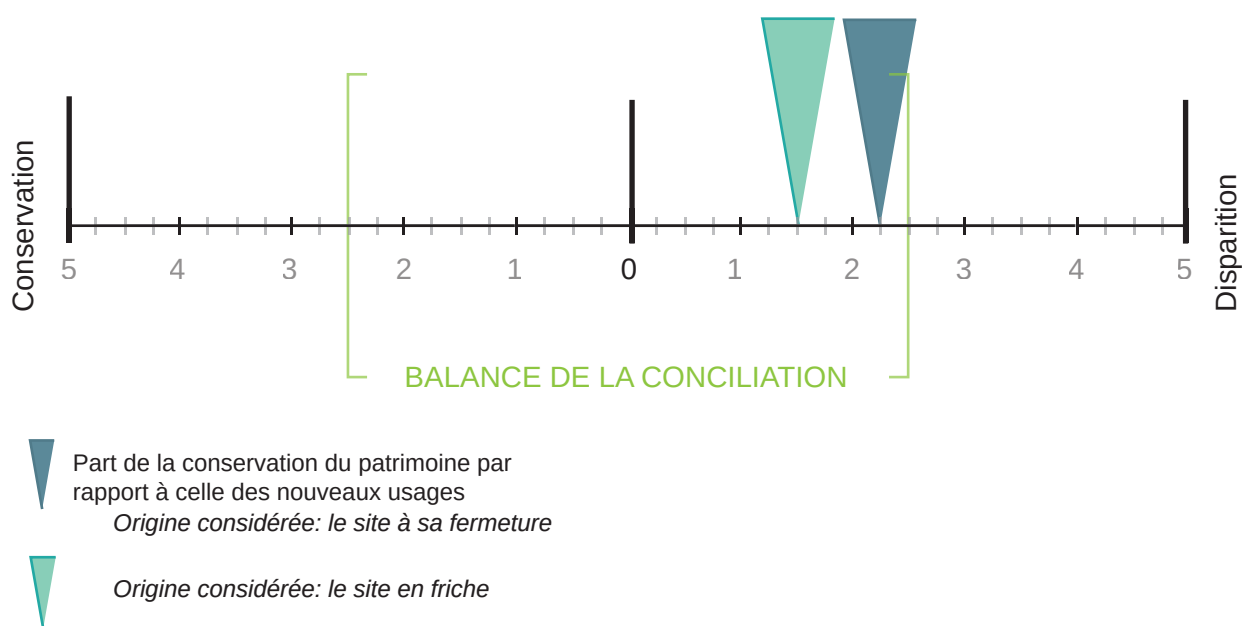


Figure 42 : Balance de la conciliation constatée dans le cas du terril de Noeux-les-Mines : des usages originaux sur un patrimoine ignoré, 2014. Crédits : Chevalier M.

La conciliation entre conservation du patrimoine et accueil de nouveaux usages est plus équilibrée dans le cas de la base du 11/19 que pour la piste de ski. Ce résultat est cohérent étant donné le contraste de l'infrastructure sportive avec les terrils même enrichés. Dans ce cas, la volonté d'amener de nouveaux usages sur le site est plus importante que la conservation du site en elle-même, en tous cas pour les critères traités. Le curseur associé à la base du 11/19 suit la même logique que le bassin minier dans sa globalité. Nous pouvons remarquer que les trois cas se rejoignent sur l'écart de cette conciliation entre les deux états d'origine. En effet, la différence entre l'état initial et l'état actuel est moins fort dans les catégories traitées (bâti, végétal, organisation spatiale, usages, petites constructions et équipements) lorsque la mesure est prise à partir de 1990.

Même si la position des curseurs semble correcte dans les trois exemples, il ne faut pas perdre de vue que la valeur affective n'est pas prise en compte dans l'attribution des points

et qu'elle aurait sûrement une influence sur la pondération des items dans le total réalisé par pôle (conservation ou disparition).

Même si certains indices nous permettent de constater une évolution de la valeur patrimoniale associée aux terrils, il faudrait compléter cette analyse d'une étude sur la perception du patrimoine minier du Nord-Pas-de-Calais. Elle nous aiderait à évaluer la persistance de la mémoire des mineurs vis à vis de la mémoire en création, celle du « bassin minier vert ».

C.3. La valeur esthétique, une valeur patrimoniale non suffisante dans le bassin minier du Nord-Pas-de-Calais

Dans la partie A.1., nous évoquions la conservation du patrimoine comme un devoir moral, presque éthique pour les générations futures. Elle est tout de même compatible avec de nouveaux usages comme le montrent les parties B et C. Cependant, la conciliation entre conservation du patrimoine et nouveaux usages tient du parti pris. Trop souvent, la réponse faite à cette question se traduit par une muséification du patrimoine. Les sites font l'objet de mises en scènes avec des parcours d'interprétation, des musées où les objets, textes et photos relatifs à l'histoire du lieu sont exposés.

Aujourd'hui, le patrimoine est protégé et « labellisé » comme une marchandise ce qui a pour conséquence de caricaturer l'histoire pour plaire aux visiteurs. Avec ce processus, le patrimoine paysager devient une carte postale grandeur nature attirant les activités touristiques. Cela entre dans un phénomène global appelé « culture de masse » (Choay F., 2009) qui, en quelques mots, caractérise la surexploitation mercantile de l'histoire des lieux dits patrimoniaux au détriment de la culture réelle vécue par les locaux. Une commune peut alors être réduite à son patrimoine au détriment des habitants qui ne peuvent pas vivre de la seule activité touristique liée au patrimoine et parfois saisonnière. Ici c'est la valeur esthétique seule du patrimoine qui prime sur les autres valeurs, en particulier affective. La valeur historique n'est pas non plus retranscrite correctement.

Dans le bassin minier du Nord-Pas-de-Calais, un musée retrace l'histoire de cette époque industrielle dans une mine refaite à l'identique à Lewarde. Ce musée est un moyen de transmettre la mémoire de la mine aux visiteurs curieux. La visite du site est un complément à la visite des friches requalifiées. L'ensemble participe aux valeurs mémorielle et historique du bassin minier. L'arrivée du Louvre-Lens dans le bassin minier en 2012 n'a pas surenchéri l'offre historique propre au territoire. Son directeur défend l'idée d'apporter une culture différente de celle des mines en proposant des expositions variées d'œuvres au public [7].

Pour résumer, la mémoire est intéressante à transmettre lorsqu'elle est porteuse d'informations pour l'avenir. Elle l'est beaucoup moins pour des raisons nostalgiques. Dans ce cas, les traces incomplètes du patrimoine déforment le témoignage du passé pour les générations futures. C'est pour cette raison que le terme de patrimoine est modéré par la notion de bien commun (Sgard A., [8]). Ce dernier se construit au fil du temps en relation avec les perceptions des personnes sur le patrimoine. Il est important que l'échange se fasse entre les gens et les biens communs qui l'entourent. En cela, les journées européennes du patrimoine (en 2014, les 20 et 21 septembre) sont intéressantes car elles permettent au public d'accéder à certains patrimoines à titre exceptionnel et gratuitement. C'est un porté à connaissance qui engage les propriétaires, les gestionnaires et le public sur la transmission de la mémoire, sans pour autant muséifier les sites patrimoniaux. La population a un rôle à jouer dans la conciliation entre la conservation du patrimoine et l'accueil de nouveaux usages dans les aménagements. En effet, les pouvoirs publics se tournent parfois vers la concertation qui permet de faire participer les acteurs et les habitants du territoire à des ateliers relatifs aux projets. La valeur affective associée à un site est d'autant mieux cernée qu'elle est exprimée par divers usagers. La gouvernance pourra peut-être mener à des projets sur mesures qui concilieront conservation du patrimoine et nouveaux usages dans un équilibre consenti par toutes les parties.

CONCLUSION

Dans l'inconscient collectif, tout nouvel usage sur un site patrimonial peut l'endommager. Pourtant, il existe des aménagements dans lesquels la conservation du patrimoine et les nouveaux usages sont habilement conciliés; et d'autres où la muséification ne fonctionne pas (Rauntenberg M., 2003). Chaque projet requiert des solutions uniques pour allier patrimoine et usages. Elles peuvent être initiées par des réglementations mais elles sont formulées en projet grâce à une prise en compte réelle du site et de ses contextes (spatial et humain entre autres).

Pour cela, le droit français propose des outils de gestion du patrimoine perfectibles [8] qui permettent aux élus d'accueillir de nouveaux usages sur leurs territoires en vue de les développer. La question de la légitimité de certains pouvoirs publics à protéger ou pas un patrimoine se pose dans le sens où la valeur affective joue un rôle majeur dans le phénomène de patrimonialisation et que cette valeur est plutôt inhérente aux usagers. Des initiatives non réglementaires existent aussi à l'initiative des acteurs locaux pour atteindre un équilibre propre au territoire entre protection du patrimoine et développement. La place des habitants dans la patrimonialisation augmentera peut-être dans les décennies à venir (Kroll L., 2012).

À l'échelle du projet, les paysagistes et les autres professionnels de l'aménagement sont capables de concilier la conservation du patrimoine et les nouveaux usages. Ils sont forces de propositions à toutes les étapes du projet mais la phase d'étude semble primordiale pour asseoir un compromis solide qui sera porté et suivi tout au long du projet. Cependant, la démarche ne fonctionnera que si les acteurs locaux s'en emparent et l'accompagnent dans le temps. C'est ce qui est espéré pour le parc nîmois de la romanité et c'est ce qui s'est produit dans le bassin minier du Nord-Pas-de-Calais : le patrimoine est devenu synonyme de développement, là où il n'existait pas auparavant. La patrimonialisation de ce territoire s'est faite de manière curative alors que pour Nîmes l'enjeu est d'anticiper l'impact du PUM sur le territoire et de s'en servir comme appui pour enclencher la patrimonialisation. Dans les deux cas, le phénomène s'inscrit dans la durée et son issue est incertaine.

Nous avons pu remarquer la diversité des éléments qui pouvaient constituer un patrimoine. Dans sa définition énoncée au début du mémoire, il s'agit d'une partie de territoire. Cependant, de nombreux éléments peuvent prétendre au titre de patrimoine comme les éléments immatériels tels que la culture. Cette reconnaissance attire aussi Georges Feterman, président de l'association A.R.B.R.E.S., qui a clairement annoncé sa volonté de faire reconnaître les arbres remarquables au titre de patrimoine culturel lors du premier congrès des arbres remarquables s'est tenu les 6 et 7 septembre 2014 [8]. Peut-on tout patrimonialiser?

BIBLIOGRAPHIE

Blondel J., Barruol G, Vianet R. (2013). à la découverte de la Camargue. In: L'encyclopédie de la Camargue., Coll. Buchet Chastel, Christelle Fontaine et Sandrine Ferrazzini, Paris, pp. 312-351.

Boutefeu E., CHAMPRES J. (2011). Rome, ville verte : l'exemple du parc régional Appia Antica, Editions du Certu, Coll. Essentiels. Fiche n°1Certu???? p20

Choay F. (2009). Le patrimoine en questions : Anthologie pour un combat, Editions du Seuil, Coll. La Couleur des idées, Paris, 220p.

Choay F., Merlin P. (1988). Dictionnaire de l'Urbanisme et de l'Aménagement, Presses Universitaires de France, Paris, 723p.

Donadieu P., Périgord M. (2005). Les logiques politiques et institutionnelles. In: Clefs pour le paysage, Ophrys, Coll. Géophrys, Gap, pp.223-252.

Germann G., Schnell D. (2014). Conserver ou démolir ? : Le patrimoine bâti à l'aune de l'éthique, Infolio, Coll. Archigraphy, Paris, 145p.

Girod, G. et Al. Enquête sur la Perception du Paysage. Pas de lieu, HERCULES, 2014. 11p. Rapport n°1.

Guidez, J-L. (2011). Les terrils, histoire d'une révolution verte. Elytis Editions, Bordeaux, 112p.

Kroll L. (2012). Tout est paysage, Sens & Tonka, Paris, 236p.

Léger J-M. (2012). Usage, Editions de la Villette, Paris, 79p.

Perec G. (1974). Espèces d'espaces, Editions Galilée, Coll. L'espace critique, Paris, 128p.

Rautenberg M. (2003). Comment s'inventer de nouveaux patrimoines : usages sociaux, pratiques institutionnelles et politiques publiques en Savoie. In : Culture & Musées : Nouveaux regards sur le patrimoine, Actes Sud, Arles, pp. 19-41.

Schmidt J. (1987). Dictionnaire de la mythologie grecque et romaine, Librairie Larousse, Coll. Références Larousse, Paris, 320p.

Sgard A. Le partage du paysage, Université de Grenoble, Laboratoire PACTE-Territoires UMR 5194, 2012. 238p. Rapport n° tel-00686995.

SITOGRAPHIE

[1] **Débat sur le lien entre la mémoire et le paysage avec Edelblutte S., et Sgard A.**, <http://www.franceculture.fr/emission-planete-terre-le-paysage-est-il-un-lieu-de-memoire-2012-10-17> (consulté le 8 août 2014).

[2] Sgard A. **Le paysage dans l'action publique : du patrimoine au bien commun**, Développement durable et territoires [En ligne], Vol. 1, n°2. URL: <http://developpementdurable.revues.org/8565> ; DOI : 10.4000/developpementdurable.8565 (consulté le 28 juillet 2014).

[3] **Définition de l'agroforesterie**, <http://www.agroforesterie.fr/definition-agroforesterie.php> (Consulté le 31 août 2014).

[4] Baghlali-Serres M. (2012). **Les terrils, une longue histoire d'hommes**, L'Humanité. <http://www.humanite.fr/social-eco/les-terrils-une-longue-histoire-d-hommes-502695> (consulté le 31 août 2014).

[5] **Reportage INA à l'époque de la fermeture de de la dernière fosse à Oignies**, <http://www.ina.fr/video/RCC10011773> (consulté le 31 août 2014).

[6] **Contexte historique, social et paysager du bassin minier du Nord-Pas-de-Calais**, http://www.insee.fr/fr/regions/nord-pas-de-calais/default.asp?page=themes/pub_electroniques/louvre_lens_2012/louvre_lens_2012_1.htm (consulté le 14 août 2014).

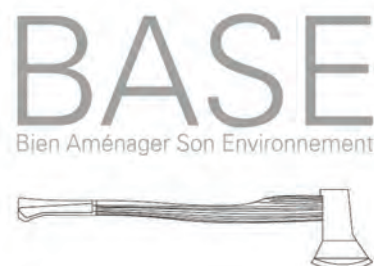
[7] **Reportage itinéraire bis : Quand le nord cultive ses friches**
<http://replay.publicsenat.fr/vod/itineraire-bis/quand-le-nord-cultive-ses-friches/daniel-percheron,xavier-dectot,richard-szimczack,emile-bossu,robert-mus/122144> (consulté le 7 août 2014).

[8] **Émission de France Inter sur les arbres remarquables**, <http://www.franceinter.fr/emission-la-tete-au-carre-les-arbres-remarquables> (consulté le 5 août 2014).

AGROCAMPUS
OUEST

☒ CFR Angers

☐ CFR Rennes



Année universitaire : 2013-2014

Spécialité :

Paysage

Spécialisation (et option éventuelle) :

Maîtrise d'œuvre et ingénierie

Mémoire de Fin d'Études

- ☒ d'Ingénieur de l'Institut Supérieur des Sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage
- ☐ de Master de l'Institut Supérieur des Sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage
- ☐ d'un autre établissement (étudiant arrivé en M2)

Concilier la conservation du patrimoine avec de nouveaux usages dans les aménagements : un pari sur mesures

Par : Manon CHEVALIER

ANNEXES

Soutenu à Angers le 18 Septembre 2014

Devant le jury composé de :

Président : Christophe MIGEON

Maître de stage : Bertrand VIGNAL

Enseignant référent : Fanny ROMAIN

Les analyses et les conclusions de ce travail d'étudiant n'engagent que la responsabilité de son auteur et non celle d'AGROCAMPUS OUEST

Annexe I

Propos recueillis lors d'un entretien téléphonique avec Gwenn BOULZENNEC, juriste urbaniste chez SCE Nantes

Dans l'histoire du droit français, la réponse à la conciliation entre conservation du patrimoine est constante mais évolutive. Cette conciliation s'accroît au fil des époques.

• La prise de conscience de la valeur de l'environnement

L'environnement, avant d'être un enjeu est une question récente en droit qui apparaît en 1971-1972. Cette notion touche tout ce qui est extérieur au corps humain.

Au XIX^e siècle, les scientifiques, les botanistes s'interrogent sur la question de la valeur esthétique de notre patrimoine. Cette question concerne le bâti, les espaces publics et les espaces publics non bâtis. Dans le même temps, des personnes oisives se passionnent pour des sites à valeur esthétique et patrimoniale.

L'État lance des inventaires (inventaire de Mérimée archéologique et patrimonial), certains bâtiments et sites sont classés.

La première étape de protection dans la loi commence en 1913 pour le bâti et en 1930 pour le paysage. Ce dernier n'a pas encore de valeur botanique. Il est toujours question des intérêts historiques, esthétiques et patrimoniaux.

Par la suite, les scientifiques, botanistes et naturalistes vont s'intéresser à la valeur économique des sites et leur valeur environnementale. A l'heure où il est possible de synthétiser des molécules, il faut pouvoir préserver l'environnement pour savoir comme la faune et la flore produit ces molécules.

En 1976, la question de l'environnement ne touche pas la population. L'environnement est une question scientifique et technique à laquelle des réponses correctives sont apportées.

• L'intérêt public pour l'environnement

La population mieux éduquée porte un intérêt grandissant à l'environnement. Par exemple, elle se soulève contre la construction d'une base militaire sur le plateau de Millevaches en Limousin, contre le système mono énergétique nucléaire dont on ne sait pas gérer les déchets et qui présente des risques économiques. L'opinion publique se fait entendre dans une société informée. Les revendications portées par les associations et activistes atteignent les individus qui réclament une transparence des décisions de l'État.

En 1974, René Dumont est le premier écologiste à se présenter aux élections présidentielles. Il affirme que l'environnement n'est pas isolable. Entre autres, tout aménagement a un impact sur l'environnement. C'est la première fois que la question de la conciliation entre protection de l'environnement comme patrimoine et les aménagements se pose publiquement.

• L'environnement, une question universelle qui ne peut être traitée de façon isolée

La France possède une multitude de codes alimentés par les articles de loi. Mais le principe d'indépendance de législation impose le transfert unique d'un article de loi à un article de code parmi ceux qui existent. Or, l'environnement tel que défini précédemment concerne l'habitat, l'urbanisme, le patrimoine, les politiques publiques, et bien d'autres domaines. Ce principe d'indépendance de législation engendre des contradictions entre les codes.

En 1993, une étudiante en droit à Lyon publie une thèse sur la « gestion intégrée de

l'environnement ». Elle montre que tout traite de l'environnement comme l'énergie, le transport, l'habitat.

- **Des outils perfectibles pour gérer l'environnement**

En 1985 la loi Montagne, et en 1986 la loi Littoral constituent les premiers outils de conciliation entre protection de l'environnement et usages. Ils sont plutôt conservateurs. La loi Littoral consiste en un zonage du littoral qui doit répondre aux principes suivants :

La bande des 100m prise à partir du point le plus haut de l'eau vers le rivage est urbanisable sur elle fait face à un espace urbanisé dans les terres, et non urbanisable si elle fait face à un espace non urbanisé.

L'urbanisation des petits villages soit se faire de façon dense afin de limiter leur extension. L'urbanisation doit s'effectuer de façon cohérente avec la capacité d'accueil d'un territoire mesurée à partir de ses ressources. La capacité d'accueil est une notion pivot pour la conciliation protection du patrimoine et aménagements. En effet, cette loi donne des principes (et non des règles) que doivent s'approprier les élus pour juger eux même de la capacité du site à accepter la présence humaine. Cette loi engendre des contentieux entre 1986 et 1998 car les pouvoirs publics avaient du mal à se saisir des principes. Depuis 1998, on constate une très forte application de la loi Littoral.

L'espace proche du rivage s'est à dire au-delà de la bande des 100m est un espace très sensible sur lequel les aménagements doivent être légers et réversibles. Il s'agit souvent de dessertes piétonnières. Aujourd'hui, la loi Littoral est considérée comme bloquante pour les pouvoirs publics car elle est très conservatrice.

En 1993, la loi Paysage indique que les permis de construire doivent présenter une photographie de l'existant et un photomontage du projet afin de juger son intégration sur le site (vis-à-vis du bâti, de l'urbain, du paysage).

Aujourd'hui il y a 48 PNR en France dans lesquels des chartes s'intéressent à la qualité de l'environnement, aux ressources, aux aménagements, à la vie des gens, au développement économique des entreprises du PNR. Ces chartes cherchent à développer un écotourisme, des musées, maintenir l'activité économique à travers des règles. Les PNR prévalent sur les PLU qui doivent donc intégrer les règles des chartes. La Directive Territoriale de l'Aménagement (et du Développement Durable, ajouté plus tard), élaborée par l'État en direction des SCoT et des PLU, décline la loi Littoral où elle n'est pas appliquée. Cet arbitrage est traduit par une cartographie des espaces à protéger avec plus ou moins de liberté dans les aménagements. Cette directive est mal vécue par les élus alors obligés d'appliquer des principes imposés par l'État et dont la légitimité pose question.

Annexe II

Détails de construction des curseurs de tous les projets analysés

- **Construction du curseur associé au projet de PUM de Nîmes**

Tableau 2 : Répartition des points en faveur de la conservation ou de l'aménagement dans le cas du PUM de Nîmes, 2014. Crédits : Chevalier M.

Item	Pôle conservation	Pôle disparition	Items traités
organisation spatiale		1	X
végétal	1		X
petites constructions		1	X
bâti	2		X
équipements		2	X
habitations	1		X
usage(s)		1	X
Total	4/14	5/14	7
Total sur 5	~1.5 (1.4)	~2 (1.7)	

- **Construction du curseur associé au parc Appia Antica**

Tableau 3 : Répartition des points en faveur de la conservation ou de l'aménagement dans le cas du parc Appia Antica, 2014. Crédits : Chevalier M.

Item	Pôle conservation	Pôle disparition	Items traités
organisation spatiale	1		X
végétal	1		X
petites constructions		1	X
bâti	1		X
équipements	2		X
habitations	1		X
usage(s)		1	X
Total	6/14	2/14	7
Total sur 5	~2 (2.14)	~1 (0.7)	

- **Construction du curseur associé au bassin minier dont l'origine est prise en 1960**

Tableau 4 : Répartition des points en faveur de la conservation ou de l'aménagement dans le cas du bassin minier dont l'origine est prise en 1960, 2014. Crédits : Chevalier M.

Item	Pôle conservation	Pôle disparition	Items traités
organisation spatiale	1		X
végétal		2	X
petites constructions		1	X
bâti	1		X
équipements		1	X
habitations	1		X
usage(s)		2	X
Total	3/14	6/14	7
Total sur 5	~1 (1.07)	~2 (2.14)	

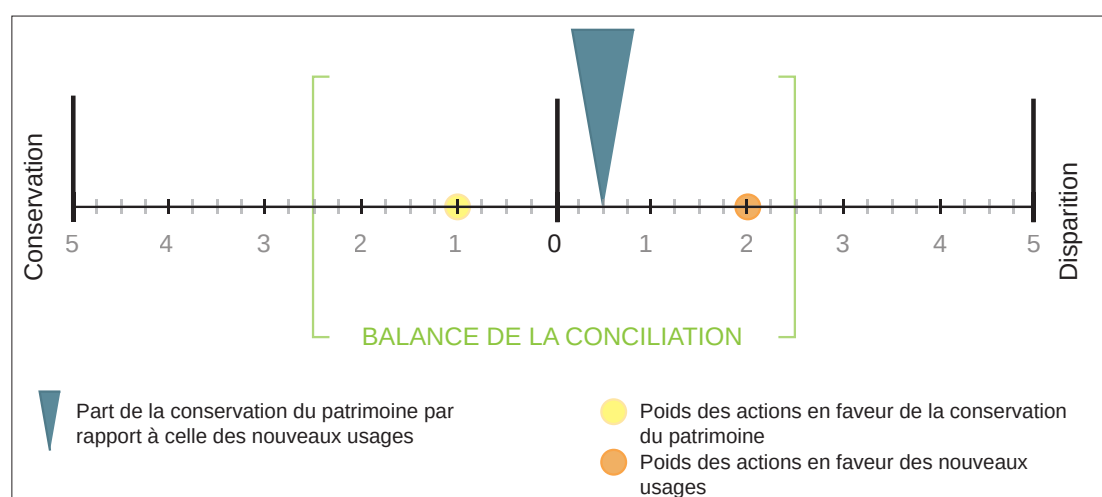


Figure 43 : Balance de la conciliation constatée dans le cas du bassin minier le point de comparaison est fixé à l'état de 1960, 2014. Crédits : Chevalier M.

- **Construction du curseur associé au bassin minier dont l'origine est prise en 1990**

Tableau 5 : Répartition des points en faveur de la conservation ou de l'aménagement dans le cas du bassin minier dont l'origine est prise en 1990, 2014. Crédits: Chevalier M.

Item	Pôle conservation	Pôle disparition	Items traités
organisation spatiale	1		X
végétal	1		X
petites constructions		1	X
bâti	1		X
équipements		1	X
habitations	1		X
usage(s)		1	X
Total	4/14	3/14	7
Total sur 5	~1.5 (1.42)	~1 (1.07)	

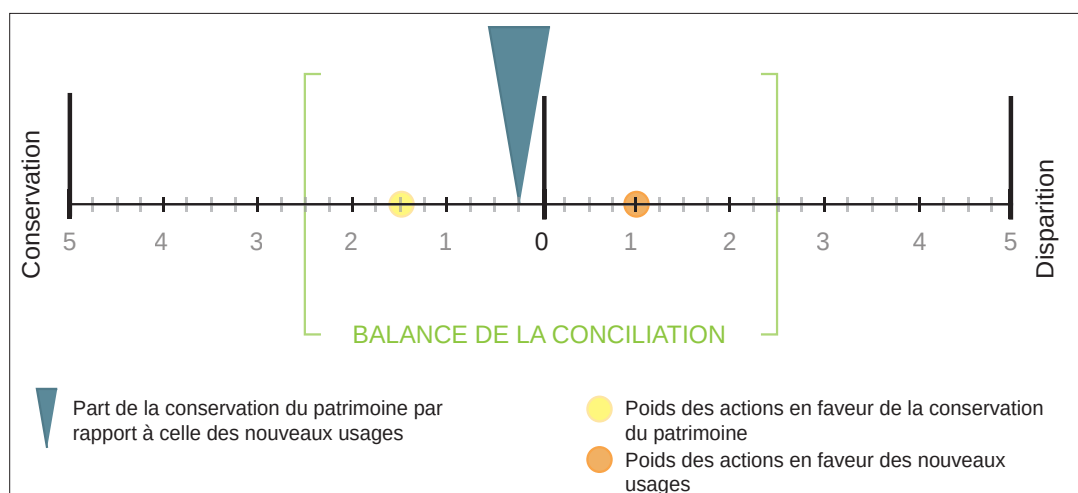


Figure 44 : Balance de la conciliation constatée dans le cas du bassin minier le point de comparaison est fixé à l'état de 1990, 2014. Crédits : Chevalier M.

- Construction du curseur associé à la base du 11/19 dont l'origine est prise en 1960

Tableau 6 : Répartition des points en faveur de la conservation ou de l'aménagement pour la base du 11/19 dont l'origine est prise en 1960, 2014. Crédits : Chevalier M.

Item	Pôle conservation	Pôle disparition	Items traités
organisation spatiale		1	X
végétal		2	X
petites constructions		1	X
bâti	1		X
équipements	1		X
habitations			
usage(s)		2	X
Total	2/12	6/12	6
Total sur 5	~1 (1.25)	2.5	

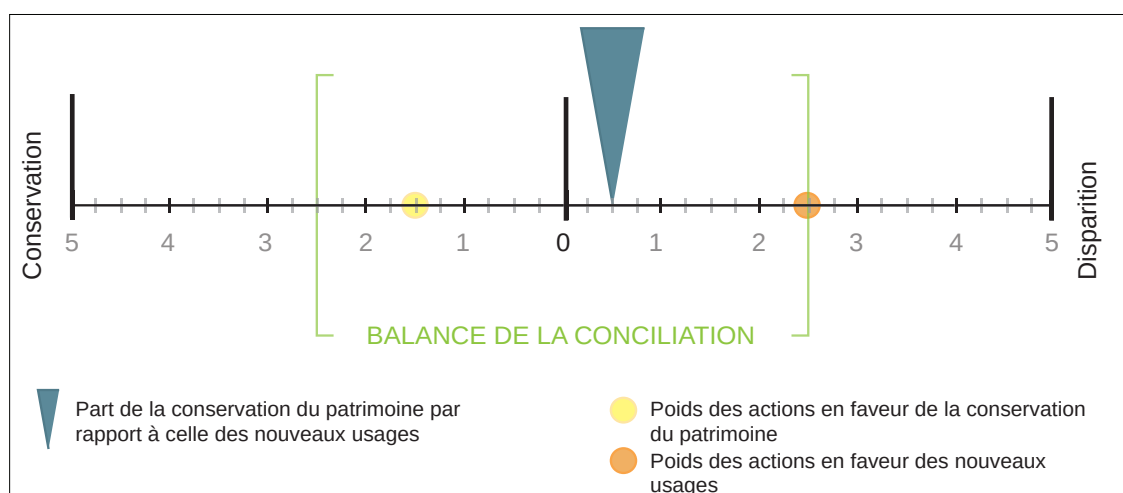


Figure 45 : Balance de la conciliation constatée dans le cas de la base du 11/19 le point de comparaison est fixé à l'état de 1960, 2014. Crédits : Chevalier M.

- **Construction du curseur associé à la base du 11/19 dont l'origine est prise en 1990**

Tableau 7 : Répartition des points en faveur de la conservation ou de l'aménagement pour la base du 11/19 dont l'origine est prise en 1990, 2014. Crédits : Chevalier M.

Item	Pôle conservation	Pôle disparition	Items traités
organisation spatiale	1		X
végétal	1		X
petites constructions		1	X
bâti	1		X
équipements	1		X
habitations			
usage(s)		1	X
Total	4/12	2/12	6
Total sur 5	~1.5 (1.6)	~1 (0.8)	

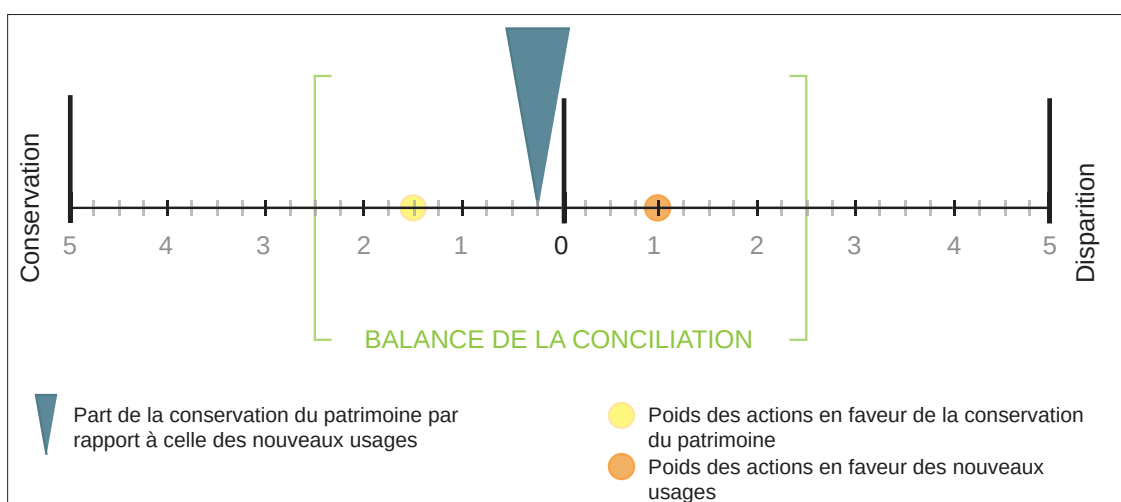


Figure 46 : Balance de la conciliation constatée dans le cas de la base du 11/19 dont le point de comparaison est fixé à l'état de 1990, 2014. Crédits : Chevalier M.

- **Construction du curseur associé à la piste de ski de Noeux-les-Mines dont l'origine est prise en 1960**

Tableau 8 : Répartition des points en faveur de la conservation ou de l'aménagement dans le cas de la piste de ski de Noeux-les-Mines dont l'origine est prise en 1960, 2014. Crédits : Chevalier M.

Item	Pôle conservation	Pôle disparition	Items traités
organisation spatiale	1		X
végétal			
petites constructions		2	X
bâti			
équipements		2	X
habitations			
usage(s)		2	X
Total	1/8	6/8	4
Total sur 5	~0.5 (0.6)	~4 (3.75)	

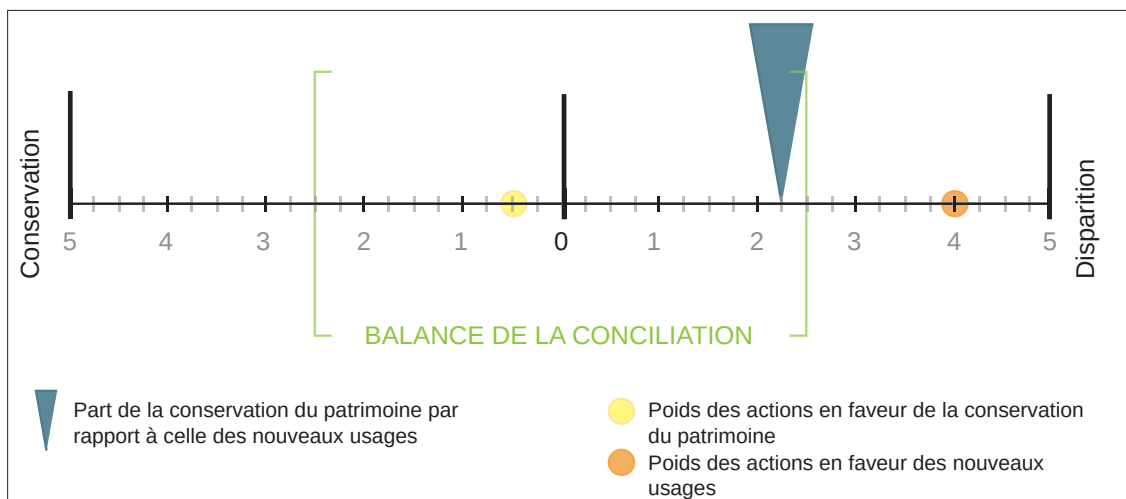


Figure 47 : Balance de la conciliation constatée dans de la piste de ski de Noeux-les-Mines dont le point de comparaison est fixé à l'état de 1960, 2014. Crédits : Chevalier M.

• **Construction du curseur associé à la piste de ski de Noeux-les-Mines dont l'origine est prise en 1990**

Tableau 8 : Répartition des points en faveur de la conservation ou de l'aménagement dans le cas de la piste de ski de Neoux-les-Mines dont l'origine est prise en 1990, 2014. Crédits : Chevalier M.

Item	Pôle conservation	Pôle disparition	Items traités
organisation spatiale	1		X
végétal		1	X
petites constructions		2	X
bâti			
équipements		2	X
habitations			
usage(s)		2	X
Total	1/10	7/10	5
Total sur 5	0.5	3.5	

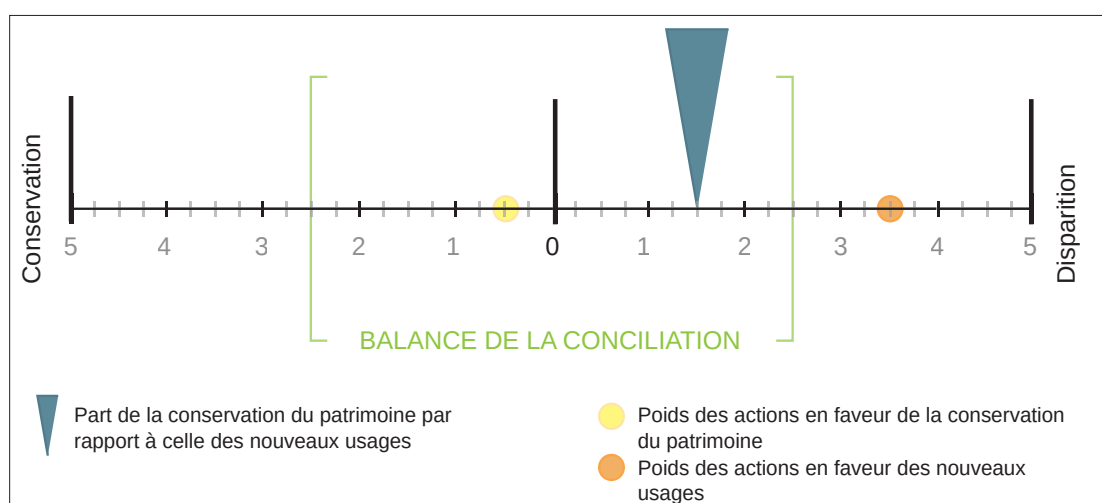


Figure 48 : Balance de la conciliation constatée dans de la piste de ski de Noeux-les-Mines dont le point de comparaison est fixé à l'état de 1960, 2014. Crédits : Chevalier M.

Annexe III

Transcription de la discussion autour du projet TRACE avec Anaïs LEBOIS, paysagiste

Extrait du document de présentation du projet TRACE:

«Le projet TRACE est un projet culturel de sensibilisation à la valeur patrimoniale des anciens sites monumentalisés de la période communiste en Bulgarie, visant à leur intégration dans l'espace social et culturel de la ville contemporaine, dans une Europe où la concomitance historique est aujourd'hui un facteur essentiel d'unité. Il s'agit de nous interroger sur la signification de tels lieux aujourd'hui et sur leurs potentialités en tant qu'oeuvres architecturales et urbaines, faits de culture, et composantes du paysage d'une majeure partie de l'Europe. Les sites monumentalisés cristallisent plusieurs problématiques parallèles et en constante interaction. Une première problématique s'articule autour de la question de la gestion de la mémoire collective d'une société, une deuxième, autour des dynamiques de gouvernance et de production de l'espace urbain, une troisième autour de la figure du monument dans la ville contemporaine et de l'interaction entre le monument l'espace public etc. Ces problématiques sont ici abordées et considérées au-delà des frontières nationales sur un fond culturel commun européen. L'objectif de ce travail est d'ouvrir le débat sur le devenir des sites monumentalisés. De part et d'autre de nos frontières, il s'agit de mettre en lumière les questions et les attentes que suscitent ces sites, dans une démarche transverse et créative. Notre groupe de travail entend sans tabous recueillir les opinions, formuler des attentes, et faire partager aux citoyens européens notamment français et bulgares les impressions des uns et des autres sur l'usage et l'appropriation des lieux communs et empreints de mémoire dont regorgent nos territoires urbains. Il propose d'élaborer une grille de lecture sur laquelle chacun puisse laisser une trace de son propre vécu de l'espace urbain monumentalisé, de sa mémoire des lieux.

Des conférences et des débats avec des représentants de plusieurs pays européens, des workshops brassant art et architecture, des interventions artistiques in-situ, l'élaboration de scénarios urbains prospectifs sont nos outils pour donner corps à ce projet».

CONTEXTE :

Est-ce que le projet répond à une commande ou un appel d'offre ?

Démarche spontanée, née à partir de liens d'amitiés.

Il a fallu promouvoir le projet et récolter des financements (d'où la création du document). Aides et partenariats reçus de la fondation de France, l'Europe, red house, l'institut français à Sofia.

SITES :

Comment caractériser les sites monumentalisés à Sofia aujourd'hui ?

Sont-ils perçus comme des espaces publics, des musées, des friches, des espaces à construire,...

Ce sont des parcs, avenues, et espaces publics pratiqués mais totalement laissés à l'abandon, très peu entretenus par la ville qui a d'autres priorités.

Autrefois, les places érigées durant la période communiste étaient prévues pour les regroupements d'élites. Alors, certaines d'entre elles bénéficient de vues imprenables sur le territoire bulgare.

ATELIERS :

Qui participait aux workshops ?

Nous avons travaillé avec les écoles, la mairie, et nous avons organisé des événements sur site.

Quel était le profil des participants ?

Il y avait des théoriciens : sociologues, ethnologues, historiens, doctorant en urbanisme. Ces personnes avaient diverses nationalités : bulgare, tchèque, roumaine. Les architectes, urbanistes et paysagistes du projet TRACE participaient également.

Quel était la forme des ateliers ?

Lieu, activité, « encadrement », durée éventuellement.

C'était un colloque de deux jours.

Un photographe a pris des clichés de monument, une artiste a filmé des adolescents en train de parler des monuments, places, avenues construits durant la période communiste.

Comment ont-ils été restitués ?

Les expositions se passaient à l'institut français de Sofia. Il y a eu une présentation à Londres où beaucoup d'auditeurs étaient bulgares. Ces derniers ont réagi en disant qu'il fallait détruire ces monuments, qu'ils étaient inesthétiques.

Un film a été monté, mais il témoignait davantage de la démarche artistique que des questionnements posés par le projet TRACE.

Quels sont les divergences ou points communs entre les perceptions des différentes générations ?

Il existe une différence d'attachement aux monuments entre les générations, et une différence d'avis sur le devenir des sites.

D'après les témoignages et les recherches, nous avons constaté plusieurs formes de comportement vis-à-vis de ces sites particuliers :

Temps 0 : à la chute du mur, la tendance était d'effacer les traces du régime en détruisant les constructions emblématiques du communisme.

Temps 1 : étant donné la difficulté financière et matérielle pour détruire de tels sites, la population a peu à peu abandonné ces lieux.

Temps 2 : deux comportements sont observés, la nostalgie pour certaines générations ayant connu le communisme, ou l'indifférence totale pour ceux qui sont nés après la chute. Donc la tendance est plus à la conservation.

Aujourd'hui, on note l'utilisation de clichés de monuments dans la publicité.

Quelques idées de projets de réhabilitation ont avorté :

- la construction d'un casino dans le monument (contraste frappant entre le rationnement durant le communisme et l'hyper libéralisme que draine l'image du casino)

- la construction d'une église dans le monument (là aussi, le contraste est fort entre le déni des religions et la restructuration en lieu de culte)

Il serait encore tôt pour envisager une réhabilitation des sites aujourd'hui. La nouvelle génération manque de connaissances sur cette période, elle est due au déni du régime par leurs parents qui en ont souffert. La négation du communisme entraîne une indifférence totale des nouvelles générations sur ces monuments.

Les bulgares, par manque d'argent, ont d'autres priorités dans la ville. Les parcs immenses et les espaces publics sont très peu entretenus. Seuls les lieux de manifestations et les abords de centres commerciaux sont valorisés.

Annexe III

Évolution de la portion de territoire comprise entre Loos-en-Gohelle, Grenay et Lens, trois communes du bassin minier du Nord-Pas-de-Calais, entre 1933 et 2014.



Figure 49 : Bloc diagramme de Grenay-Loos-Lens en 1933, 2014. Crédits : Chevalier M.

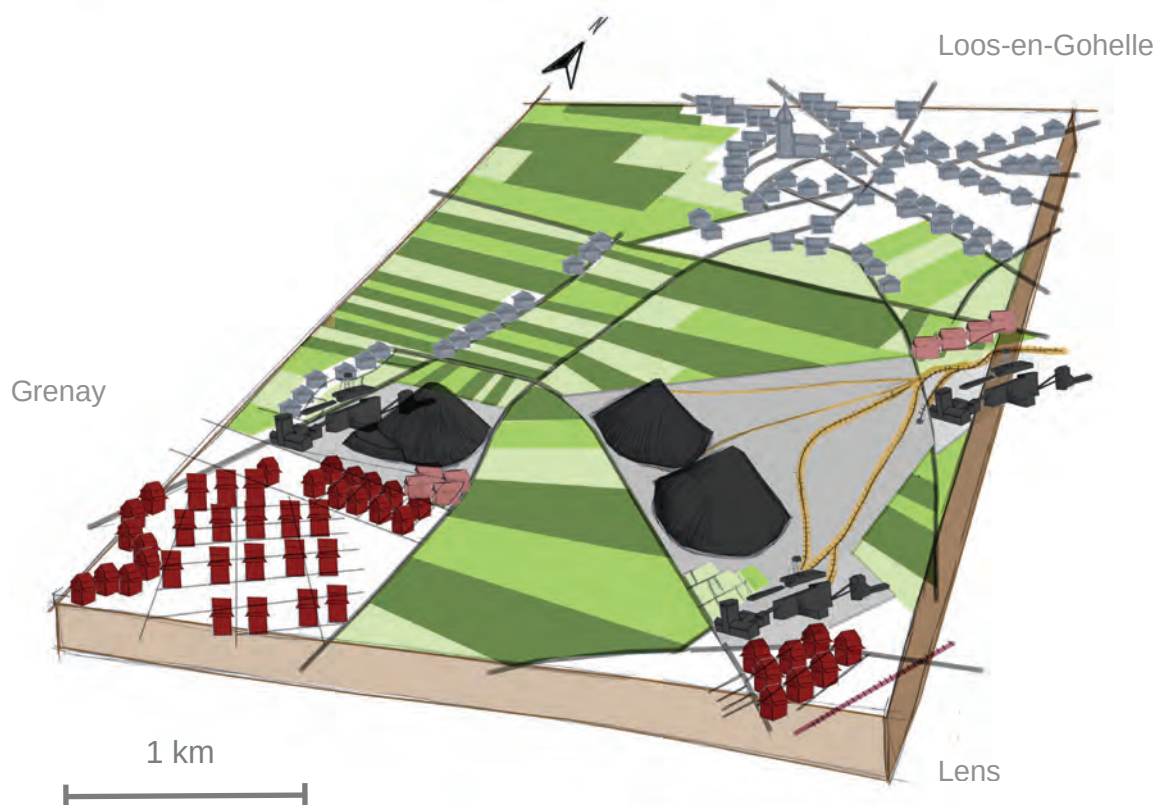


Figure 50 : Bloc diagramme de Grenay-Loos-Lens en 1951, 2014. Crédits : Chevalier M.

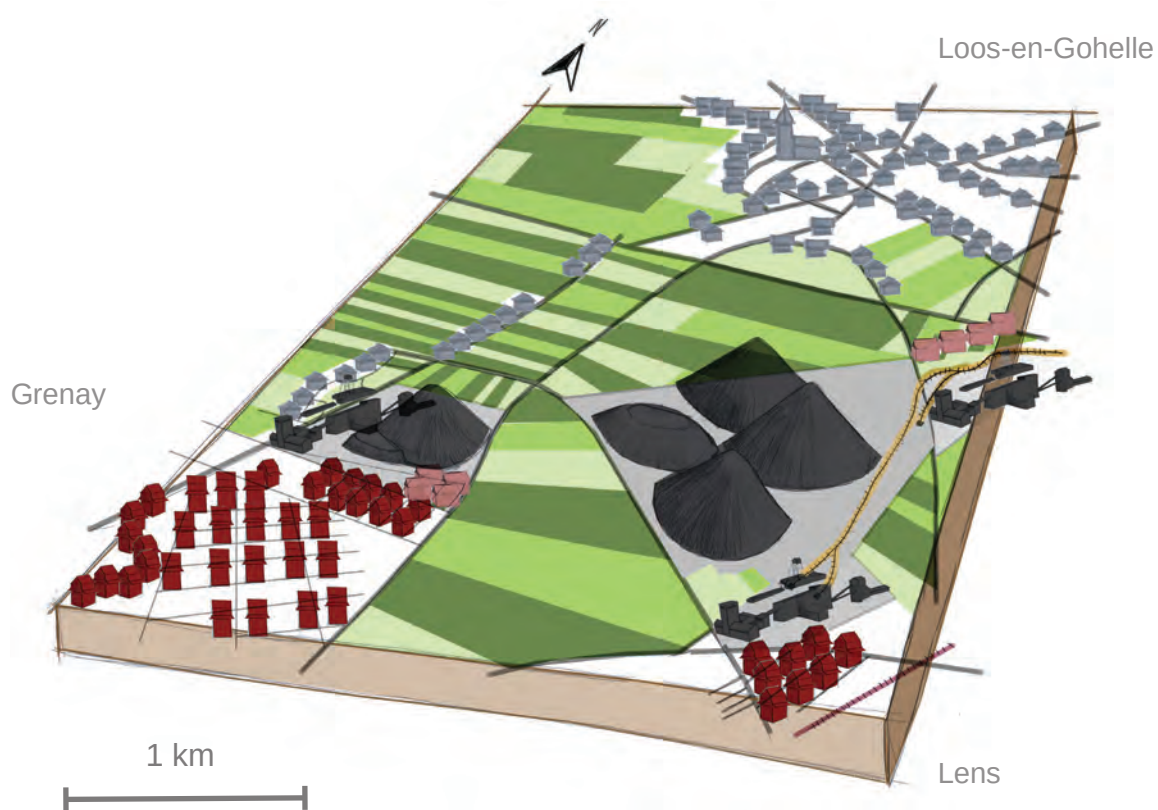


Figure 51 : Bloc diagramme de Grenay-Loos-Lens en 1969, 2014. Crédits : Chevalier M.

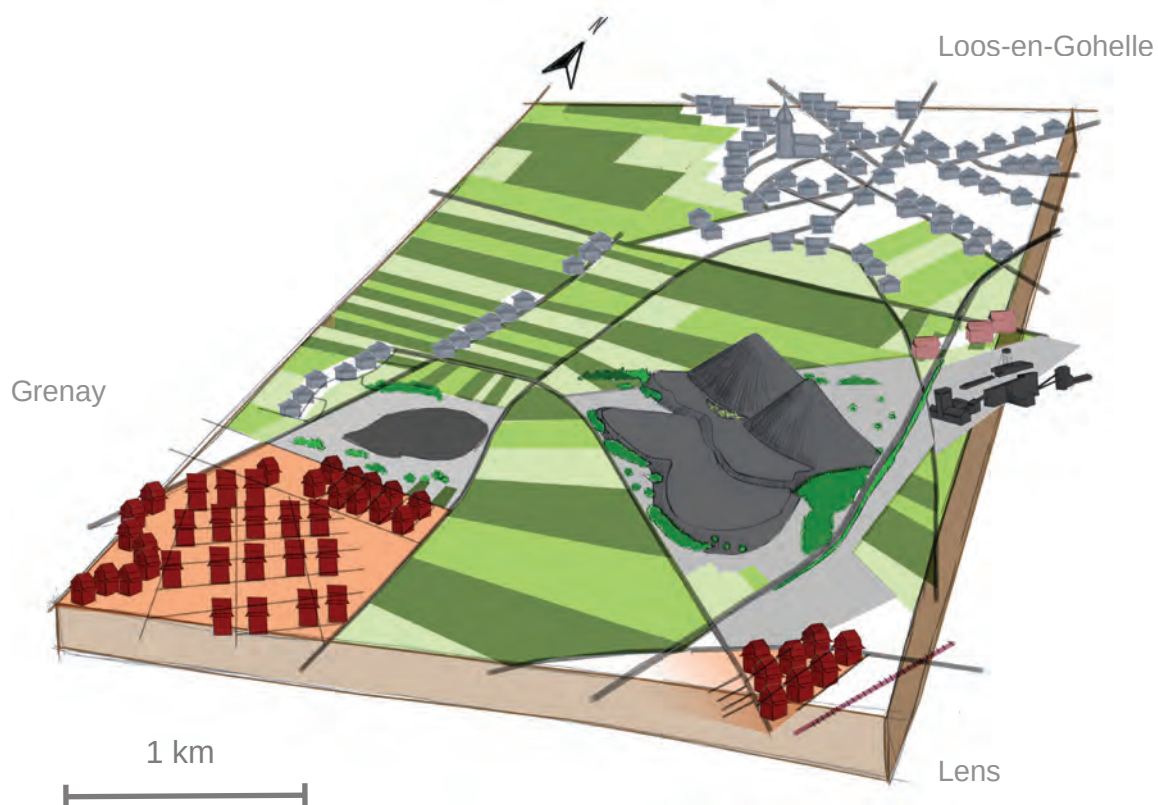


Figure 52 : Bloc diagramme de Grenay-Loos-Lens en 1992, 2014. Crédits : Chevalier M.

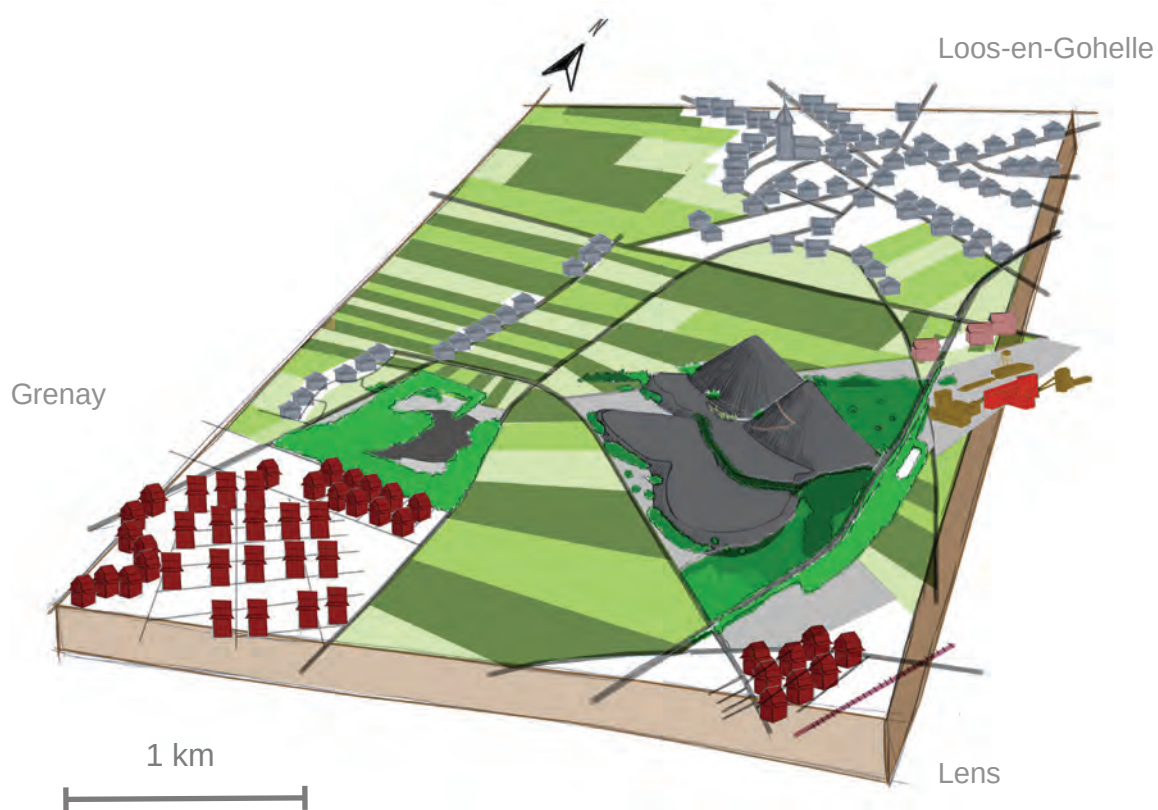


Figure 53 : Bloc diagramme de Grenay-Loos-Lens en 2014, 2014. Crédits : Chevalier M.

	Diplôme : Ingénieur Spécialité : Paysage Spécialisation / option : Maîtrise d'œuvre et ingénierie Enseignant référent : Fanny ROMAIN	
Auteur(s) : Manon CHEVALIER Date de naissance* : 03/06/1989		Organisme d'accueil : BASE Adresse : 21-23, rue d'Algérie
Nb pages : 41	Annexe(s) : 12	69001 LYON
Année de soutenance : 2014		Maître de stage : Bertrand VIGNAL
Titre français : Concilier la conservation du patrimoine avec de nouveaux usages dans les aménagements : un pari sur mesures Titre anglais : The challenge of doing an appropriate design to reconcile the heritage protection with new uses		
Résumé (1600 caractères maximum) : À l'heure où la société souhaite répondre toujours plus vite à ses besoins, le patrimoine est menacé. Il l'est à différents niveaux : d'abord par manque de régulation de l'extension urbaine sur le territoire, ensuite par la muséification de ce patrimoine. Les cas étudiés pour savoir s'il est possible de concilier la conservation du patrimoine avec de nouveaux usages montrent que tous les acteurs du territoire ont un rôle à jouer dans cette conciliation. Celle-ci concerne les pouvoirs publics qui gèrent le patrimoine, les aménageurs qui l'intègrent dans les projets et les usagers qui s'approprient ce bien commun. Il n'y a pas de réponse systématique induisant que la conservation du patrimoine soit en équilibre parfait avec l'accueil de nouveaux usages. La conciliation opère lorsqu'un compromis est trouvé entre tous les acteurs.		
Abstract (1600 caractères maximum) : Nowadays, the fact that society wants to fulfill its wishes as fast as possible threatens our heritage. It is true at many levels: a lack of urban growth regulation is involved, and so is the conversion of heritage into museum. The examples chosen to explore the possibility of such a reconciliation reveal that every people involved in territory management is strong enough to make things happen: politicians who manage territories, landscape designers who take it into account, inhabitants and farmers who live in it. There is no ready-made balance between the heritage protection and uses. The problem is getting solved while everybody find a compromise.		
Mots-clés : patrimoine, usage, aménagement paysager, conciliation Key Words: heritage, use, landscape design, compromise		

* Élément qui permet d'enregistrer les notices auteurs dans le catalogue des bibliothèques universitaires

Document à déposer sur moodle en format .txt